



Elevage-Environnement  
B.P. 20199  
44155 ANCENIS CEDEX

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ELEVAGE DE TRUIES PLEIN AIR en AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

SOUMIS À « ENREGISTREMENT »

**EARL ROHAN DE CHABOT**

**ROHAN DE CHABOT**

**79 150 VOULMENTIN**

**☎ 06.34.64.70.96**

**Projet : Le Chiron d'Hétivault - VOULTEGON**

**79 150 VOULMENTIN**

Auteur : Pascal JOLLY

☎ : 02.40.98.99.58

Fax : 02.40.98.97.09

Mai 2019



## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>Présentation générale</b>	<b>2</b>
<b>1.1</b>	<b><i>Demandeur</i></b>	<b>2</b>
1.1.1	Statut	2
1.1.2	Les associés	2
1.1.3	Etat initial – Situation Installations Classées	2
<b>1.2</b>	<b><i>Projet</i></b>	<b>2</b>
1.2.1	Projet de redimensionnement	3
1.2.2	Projet plan d'épandage	4
<b>1.3</b>	<b><i>Lieu d'implantation</i></b>	<b>4</b>
<b>1.4</b>	<b><i>Mode d'exploitation des bâtiments</i></b>	<b>5</b>
1.4.1	Organisation des bâtiments	5
1.4.2	Références parcellaires et ilots des parcours, des cultures et des bâtiments	7
1.4.3	Mode d'alimentation et de distribution :	8
1.4.4	Composition de l'alimentation	8
1.4.5	Consommation annuelle d'aliments	8
<b>1.5</b>	<b><i>Paysage et environnement</i></b>	<b>9</b>
1.5.1	Intégration dans le paysage	9
1.5.2	Infrastructures agro-écologiques	9
<b>2</b>	<b>Prévention des accidents et des pollutions</b>	<b>9</b>
<b>2.1</b>	<b><i>Précautions contre les incendies</i></b>	<b>9</b>
2.1.1	Installations techniques et risque d'incendie	9
2.1.2	Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie	10
2.1.3	Prévention des accidents :	11
<b>2.2</b>	<b><i>Accessibilité</i></b>	<b>11</b>
<b>2.3</b>	<b><i>Mesures contre les risques sanitaires</i></b>	<b>11</b>
2.3.1	Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes	11
2.3.1.1	Mesures préventives :	12
2.3.1.2	Mesures correctives :	12
2.3.2	Stockage et évacuation des cadavres	12
<b>2.4</b>	<b><i>Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel</i></b>	<b>12</b>
2.4.1	Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage	12
2.4.2	Dimensionnement des ouvrages de stockage	12
2.4.2.1	Descriptif des ouvrages de stockages existants et à créer	12
2.4.2.2	Les effluents solides :	13
2.4.2.3	Les effluents liquides :	13
<b>2.5</b>	<b><i>Mise en sécurité et remise en état du site</i></b>	<b>13</b>
<b>3</b>	<b>Impacts sur l'eau, les sols, et le milieu</b>	<b>14</b>
<b>3.1</b>	<b><i>Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée</i></b>	<b>14</b>
3.1.1	La zone vulnérable	14
3.1.2	La zone d'action renforcée	15
3.1.3	SDAGE et SAGE	15
3.1.4	Captage d'alimentation en eau potable et zones humides	15

3.1.4.1	Captage d'alimentation en eau potable .....	15
3.1.4.2	Les zones humides .....	16
3.1.5	Le contexte hydrologique global .....	16
3.1.6	Milieus biologiques .....	16
<b>3.2</b>	<b>Impact et mesures proposées .....</b>	<b>17</b>
3.2.1	Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables) .....	17
3.2.2	Evaluation des incidences Natura 2000 .....	17
3.2.2.1	Etude initiale .....	17
<b>3.3</b>	<b>Prélèvements et consommation d'eau .....</b>	<b>18</b>
3.3.1	Type d'approvisionnement .....	18
3.3.2	Consommation en eau .....	18
3.3.3	Economies d'eau .....	19
3.3.4	Rejets dans le milieu .....	19
<b>3.4</b>	<b>Gestion des parcours extérieurs .....</b>	<b>19</b>
3.4.1	Rotation et densité des parcs .....	19
3.4.2	Abris et clôtures .....	19
3.4.3	L'alimentation sur parcours .....	20
3.4.4	Suivi des parcours .....	20
<b>4</b>	<b>Epandage et traitement des effluents d'élevage .....</b>	<b>21</b>
<b>4.1</b>	<b>Modes d'épandage et de traitement selon les effluents .....</b>	<b>21</b>
4.1.1	Préalable .....	21
4.1.2	Risque érosif sur les parcours porcins .....	21
4.1.2.1	Méthodologie .....	21
4.1.2.2	Résultat .....	22
4.1.3	Types d'effluents .....	23
4.1.4	Valeurs fertilisantes .....	23
4.1.5	L'épandage des effluents .....	23
<b>4.2</b>	<b>Bilan de fertilisation de l'EARL ROHAN DE CHABOT .....</b>	<b>24</b>
4.2.1	Relevé parcellaire des parcours de l'EARL ROHAN DE CHABOT .....	24
4.2.2	Assolements et exportations des cultures .....	24
4.2.3	Production d'éléments fertilisants organiques .....	24
<b>4.3</b>	<b>Bilan global du plan d'épandage .....</b>	<b>25</b>
<b>5</b>	<b>Emissions atmosphériques et sonores .....</b>	<b>27</b>
<b>5.1</b>	<b>Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air .....</b>	<b>27</b>
<b>5.2</b>	<b>Moyens de lutte contre le bruit .....</b>	<b>28</b>
<b>6</b>	<b>Déchets et sous-produits animaux .....</b>	<b>29</b>
<b>7</b>	<b>Faisabilité technico-économique du projet .....</b>	<b>29</b>
<b>7.1</b>	<b>Capacités techniques des exploitants .....</b>	<b>29</b>
<b>7.2</b>	<b>Tableau de financement .....</b>	<b>30</b>
<b>7.3</b>	<b>Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet .....</b>	<b>30</b>
<b>8</b>	<b>- Signature .....</b>	<b>31</b>
<b>Annexes</b>	<b>.....</b>	<b>32</b>

---

**DEMANDE POUR**  
**Une modification d'un élevage porcin en plein air**  
**Label Rouge en élevage de truies en plein air en Agriculture Biologique**  
*AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE*  
*ET SANS PLAN D'EPANDAGE*

L'EARL MAINARD exploite à ce jour un atelier porcin, porcs charcutiers Label Rouge en plein air, au lieu-dit « Le Chiron d'Hétivault » VOULTEGON sur la commune de VOULMENTIN. Cet atelier dispose d'un arrêté d'enregistrement en date du 30 mai 2018 pour 640 animaux équivalents en plein air sur le site « le Chiron d'Hétivault ».

L'EARL MAINARD souhaite effectuer le transfert de ses droits actuels pour le site « le Chiron d'Hétivault » vers l'EARL ROHAN DE CHABOT (cf. annexe 2).

Afin de répondre à une évolution du marché, l'EARL ROHAN DE CHABOT envisage de modifier ses effectifs porcins pour atteindre un effectif de croisière de 360 truies en plein air en Agriculture Biologique, ce qui correspond à 1 080 animaux équivalents.

En terme bâtiment d'élevage, l'exploitation dispose à ce jour d'un quai d'embarquement pour le départ des porcelets et de parcours plein air en herbe.

Afin de pouvoir effectuer l'insémination des truies et de mettre en place un protocole de surveillance, il est prévu de construire un bâtiment de 290 m<sup>2</sup> ainsi qu'un ouvrage de stockage pour collecter les déjections produites.

Enfin il est aussi prévu la construction d'un hangar à fourrage de 350 m<sup>2</sup> pour un volume total inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.

Au niveau agronomique, l'atelier porcin dispose d'une surface totale de parcours plein air de 35ha99 dont la rotation est gérée comme suit :

- Deux tiers de la surface sont en parcours,
- Un tiers de la surface est en culture, prairies temporaires fauchées,
- Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois,
- La densité animale ne dépasse pas 15 truies par hectare.

**1 PRESENTATION GENERALE****1.1 Demandeur****1.1.1 Statut**

Nom de la structure :	EARL ROHAN DE CHABOT
Adresse siège social :	Rohan de Chabot 79 150 VOULMENTIN
N° téléphone :	06.34.64.70.96
Profession :	Agriculteur
SIRET :	75146744000010
PACAGE :	079158614
Statut Juridique :	EARL Exploitation A Responsabilité Limitée
Associés :	Cédric MAINARD

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 Km du projet :	VOULMENTIN (Voultegon) NUEIL LES AUBIERS
Communes concernées par les parcours plein air	VOULMENTIN (Voultegon)

**1.1.2 Les associés**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
MAINARD	Cédric	ROHAN DE CHABOT 79 150 VOULMENTIN	08/02/1990	01/01/2013	BAC STAV*		X

\*STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant

**1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées**

L'EARL ROHAN DE CHABOT dispose d'un arrêté d'enregistrement en date du 30 mai 2018 pour un effectif de :

Site concerné : « Le Chiron d'Hétivault » VOULTEGON 79150 VOULMENTIN

(Site nommé anciennement « La Verseine »)

- 640 porcs à l'engraissement plein air

**1.2 Projet**

Le projet consiste :

- A modifier les effectifs porcins, à savoir passage de 640 porcs à l'engraissement à 360 truies en plein air, soit une augmentation de 68 % en animaux équivalents mais une diminution des effectifs en présence simultanée,
- A modifier la conduite d'élevage à savoir, passage en élevage en Agriculture Biologique en plein air.

- A rajouter 7h76 de parcours.
- En terme bâtiment, il y aura la modification de la répartition des parcours pour répondre aux besoins de l'élevage ainsi que la création d'un bâtiment pour les inséminations artificielles, d'un ouvrage de stockage des déjections et d'un hangar à fourrage et matériel.

1.2.1 Projet de redimensionnement

Les effectifs dans le cadre de ce projet seront portés à :

- 360 Truies
- **Soit un total de 1 080 animaux équivalents porcs.**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Effectif maximal en animaux équivalents porcs	Régime de classement A, E D ou RSD
<b>2102</b>	<p><b>Porcs</b> (<i>établissements d'élevage, vente, transit, etc., de</i>) en stabulation ou en plein air :</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 ..... (A)</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</p> <p>a) plus de 450 animaux équivalents .....(E)</p> <p>b) de 50 à 450 animaux équivalents.....(D)</p> <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les porcs à l'engraissement , jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,</li> <li>- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,</li> <li>- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.</li> </ul>	<b>1 080</b>	<b>E</b>

L'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT ne relève pas de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site sera de 30 m<sup>3</sup> (24 tonnes) après projet.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
<b>2160</b>	<p><b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</b></p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 .....</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3 .....</p>		

L'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT ne relève pas de la rubrique 1530, car la capacité totale de stockage sur le site sera inférieure à 1000 m<sup>3</sup> après projet.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
1530	<b>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</b> Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> ; 2. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> ; 3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .		

Les modifications d'effectifs prévues par ce projet sont donc les suivantes sur le site de « Le Chiron d'Hétivault » :

Animaux	Effectif déclaré Nombres de places	Après projet Nombre de places
Truie productives	/	358
Verrats	/	2
Truies non productives	/	/
Porcelets Post sevrage	/	/
Porcs à l'engraissement	640	/

### 1.2.2 Projet plan d'épandage

L'exploitation ne dispose que de parcours plein air dont un tiers de la surface est mis en culture chaque année afin de permettre une rotation des parcours. Une même parcelle n'est donc pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée à savoir remises en prairies et exploitées pour la production de foin. Les déjections produites que l'on nommera dans le dossier « lisier peu chargé » seront épandues sur les prairies. Ces déjections seront constituées des urines et fèces produits par les truies lors de leur court passage dans le bâtiment d'insémination artificielle (IA), ce qui représente 0.69 % d'azote par rapport à la production totale et les eaux de lavages du bâtiment IA.

### 1.3 **Lieu d'implantation**

Le lieu d'implantation du projet se situe sur le site « Le Chiron d'Hétivault » (*Cf plan de masse*) dont les données sont synthétisées ci-dessous :

Nom du site	Site 1 (Siège social)	Site 2	Site 3
Lieu-dit :	Rohan de Chabot	Le Chiron d'Hétivault	La Vallière
Commune :	VOULMENTIN (Voultegon)	VOULMENTIN (Voultegon)	NUEIL LES AU- BIERS
Canton :	ARGENTON	ARGENTON	ARGENTON
Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche (1) :		> 50 m des parcours plein air	



Distance au puit ou source le plus proche :		>35 m	
Distance au lieu de baignade le plus proche :		>200 m	
Distance à la berge de cours d'eau la plus proche :		>35m	
Distance du site par rapport au siège social :		1,9 km à vol d'oiseau	3,6 km par la route
Situation environnementale	Zone vulnérable	Zone vulnérable	Zone vulnérable
Situation ICPE avant-projet	Enregistrement 600 PC Label Rouge semi-Plein Air	Enregistrement 640 PC Label Rouge Plein Air	RSD (2) 500 brebis
Situation ICPE après projet	Enregistrement	Enregistrement	RSD
Site conservé après projet	Oui	Oui	Oui
<b>Site concerné par la présente demande</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>

(1) : Les habitations tiers les plus proches sont situées au lieu-dit « Le Chiron d'Hétivault » à plus de 50 mètres des parcours existants soit 95 m et 145 m. Le parcours en projet sera distant de plus de 450 mètres des habitations tiers et de plus de 350 m du bâti situé sur le site « Le Chiron d'Hétivault ». Les bâtiments prévus seront distants de plus de 500 m des habitations tiers. Sur ce site, le bâti autres que les maisons d'habitations sont d'anciens bâtiments agricoles (poulaillers et hangars de stockage) utilisés en dépendances (Cf. plan de masse).

(2) : Régime Sanitaire Départemental

#### 1.4 Mode d'exploitation des bâtiments

##### 1.4.1 Organisation des bâtiments

Les bâtiments sont organisés de la manière suivante (cf. plan masse de l'exploitation) :

##### Avant-projet

Unité Existante	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
Parcours plein air Parc n°1 4 ha 48	Porcs à l'engraissement Label Rouge	640	640	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°2 3 ha 14	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé		
Parcours plein air Parc n°3	Porcs à l'engraissement			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours		

1 ha 46	Label Rouge				enherbé	
Parcours plein air Parc n°4 3 ha 11	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours
Parcours plein air Parc n°5 2 ha 85	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours
Parcours plein air Parc n°6 4 ha 89	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours
Parcours plein air Parc n°7 2 ha 08	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours
Parcours plein air Parc n°8 2 ha 06	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours
Parcours plein air Parc n°9 4 ha 16	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours

Après projet

Unité Existante et Créée	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
<b>Bâtiment IA 290 m<sup>2</sup></b>		70		Statique	Béton	Urine et fèces	STO1
Parcours plein air Parc n° 1 IA (dont 1/3 en prairies) <b>5 ha 40</b>	Truies à saillir (5 jours toutes les 3 semaines) et verrats	52 +2	52 + 2	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé		Urine et fèces sur parcours
Parcours plein air Parc n° 3 maternité (dont 1/3 en prairies) <b>10 ha 20</b>	Truies maternité et porcelets	102	102	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé		Urine et fèces sur parcours

Parcours plein air Parc n° 2 gestantes (dont 1/3 en prairies) <b>5 ha 10</b>	Truies gestantes Préparation maternité	51	51			Urine et fèces sur parcours
Parcours plein air Parc n°4	Truies gestantes Sur <b>15 ha 29</b> (dont 1/3 en prairies)	153	12 à 24 truies par parcours	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours
Parcours plein air Parc n°5						Urine et fèces sur parcours
Parcours plein air Parc n°6						Urine et fèces sur parcours
Parcours plein air Parc n°7						Urine et fèces sur parcours
Parcours plein air Parc n°8						Urine et fèces sur parcours
<b>Parcours plein air Parc n°9</b>						Urine et fèces sur parcours
<b>Parcours plein air Parc n°10</b>						Urine et fèces sur parcours

## 1.4.2 Références parcellaires et ilots des parcours, des cultures et des bâtiments

Description de l'unité	Ilots	Section	N° parcelle	Communes
<b>Quai d'embarquement</b>	2	OC 356 C	9	Voultegon VOULMENTIN
<b>Sas</b>			9	
<b>Bâtiment fourrage</b>			9	
<b>Bâtiment IA</b>			9	
Parcours P1			9, 10, 23, 365	
Parcours P2			300	
Parcours P3			10,11,12,21,22, 23, 365	
Parcours P4			5,300	
Parcours P5			4, 5	
Parcours P6			3, 4, 275	

Parcours P7			1, 2, 3, 4, 13	
Parcours P8			1, 13, 14, 366	
Parcours P9			14, 366, 367, 371	
Parcours P10			367, 371, 372	
Autres surfaces : Zone tampon enherbée et parcelles en herbe non épanchables			13, 366, 367, 368, 369, 371	

Toutes les parcelles cadastrales sont situées en zone agricole ou hors de la partie actuellement urbanisée de la commune.

#### 1.4.3 Mode d'alimentation et de distribution :

	Biphase O/N	Mode d'alimentation	Mode de distribution
Truies allaitantes	N	Alimentation sèche	Auge + abreuvoir Alimentation à sec
Truies gestantes Verraterie	N	Alimentation sèche	Auge + abreuvoir Alimentation à sec

#### 1.4.4 Composition de l'alimentation

Type d'aliment	Plafond pour le respect de l'alimentation biphase selon référence CORPEN	Caractéristiques des aliments utilisés
Aliment truies maternité	16% de protéines 0,47% de phosphore	17,5% de matières azotées totales 0,65 % de phosphore
Aliment truies gestantes	15% de protéines 0,45% de phosphore	13,6% de matières azotées totales 0.59 % de phosphore

#### 1.4.5 Consommation annuelle d'aliments

La quantité annuelle d'aliments consommés est d'environ :

- 1250 kg par truie Bio

La consommation d'aliments totale est de l'ordre de :

Type d'animaux	Effectif	Quantité annuelle
Truies allaitantes ou gestantes et verrats	360	450
<b>TOTAL</b>		<b>450 tonnes</b>

## 1.5 Paysage et environnement

### 1.5.1 Intégration dans le paysage

Descriptif du PROJET		OUI	NON
Le projet est visible depuis :	La route	X	
	Chez le voisin (lieux dits Le Chiron d'Hétivault)	X	
	L'agglomération la plus proche		X
Le projet entraîne :	Une adduction d'eau		X
	Des travaux d'électrification	X	
	Un déboisement		X
	La suppression de haies		X
Matériaux et couleurs des bâtiments existants et en projet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabanes en bois de 2.50 m x 2.50 m avec toiture en bac acier isolée avec du styrodur (gestantes)</li> <li>• Cabanes en bois de 2.50 m x 1.50 m avec toiture en bac acier isolée avec du styrodur (maternités)</li> <li>• Le bâtiment d'insémination et le sas seront en parpaings avec un enduit de couleur beige, les toitures et portails seront en tôles de couleur beige. Les portes et fenêtres seront en PVC</li> <li>• Bâtiment fourrage et atelier sera couvert et bardé avec des tôles de couleur beige</li> </ul>		
Accès :	Existants et entretenus		

### 1.5.2 Infrastructures agro-écologiques

L'ensemble des haies et des arbres de haut jet existants sur et au pourtour du site d'exploitation seront bien évidemment maintenus et entretenus par le demandeur afin d'assurer l'intégration du site dans le paysage comme c'est le cas d'ailleurs aujourd'hui.

Dans le paysage lointain, l'ensemble de la végétation existante sera conservé et entretenu.

Une bande tampon enherbée de 35 mètres minimum sera implantée le long du cours d'eau entre ce dernier et le projet parcours plein air n°9 et n°10. La localisation de ces infrastructures agro-écologiques a été reportée sur la cartographie du plan de masse.

## 2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

### 2.1 Précautions contre les incendies

#### 2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie

La localisation des installations techniques (électricité, fioul) est précisée sur le plan de masse. Ces installations seront contrôlées tous les cinq ans (ou annuellement si présence de salarié) conformément à la réglementation.

Les risques d'incendie ou d'explosion en raison de la présence de matériaux combustibles ou de liquides inflammables ont été détaillés sur ce plan. Il s'agit de :

- Fioul : avec cuve de 1 500 L double coque,
- Matériel : Tracteur, distributrice,
- Stockage paille : hangar.

### 2.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie

Le risque d'incendies peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches ...), le stockage de gas-oil,
- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques,
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Le site est initialement composé de parcours plein air et d'un quai d'embarquement couvert de 148 m<sup>2</sup> (18.50 x 8.00), après projet il faudra tenir compte des bâtiments suivants :

- Le sas
- Le bâtiment pour les inséminations couvert de 290 m<sup>2</sup> (24 x 12)
- Le hangar à fourrage couvert de 360 m<sup>2</sup> (30 x 12)

	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Borne incendie Distance < 200 m		X	
Réserve d'eau Volume > 120 m <sup>3</sup>	X		La mise en place d'une poche de 120 m <sup>3</sup> est prévue(cf. plan de masse)
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz	X		Il sera dans le sas (cf. plan de masse)
Extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques	X		Il sera dans le sas (cf. plan de masse)
Contrôle périodique des extincteurs	X		Les contrôles seront réalisés tous les ans
Existence de vannes de barrage (fioul/gaz) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	X		Le fioul sera à l'entrée de l'atelier où sera stocké le matériel (tracteur, distributrice...)
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une coupure générale au niveau du compteur électrique</li> <li>• Une coupure au niveau du bâtiment d'insémination</li> </ul>
Affichage des consignes de sécurité	X		Affichage au niveau sas (cf. plan de masse)

2.1.3 Prévention des accidents :

Installations	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Le contrôle des installations électriques sera réalisé tous les ans.
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Le contrôle des installations sera réalisé tous les ans.
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion	X		Cf. plan de masse

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Bac de rétention de la cuve à fuel.	X		Cuve double paroi de 1 500 L
Bac de rétention des engrais liquides		X	Non concerné Pas d'utilisation d'engrais liquides car exploitation conduite en Agriculture Biologique
Bac de rétention huiles usagées		X	Non concerné
Local phytosanitaire		X	Non concerné
Pharmacie	X		Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage (au niveau du bâtiment d'Insémination Artificielle)

**2.2 Accessibilité**

L'accès au site, aux parcours ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage ne sont pas modifiés et permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours si nécessaire. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

**2.3 Mesures contre les risques sanitaires****2.3.1 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes**

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moineaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucheron, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces intrus pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par :

- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,
- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

**2.3.1.1 Mesures préventives :**

- Les animaux morts sont stockés sous une cloche ou dans un bac d'équarrissage situés non loin de l'entrée du site d'élevage.
- Le nettoyage et la désinfection de cet ouvrage de stockage de cadavres est réalisé régulièrement afin de limiter la multiplication de germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.
- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation par une entreprise.
- Des traitements insecticides et autorisés en Agriculture Biologique sont réalisés si nécessaire.
- Les aliments utilisés pour le cheptel sont stockés dans des silos aériens fermés. (cf. plan de masse)

**2.3.1.2 Mesures correctives :**

- Traitement par insecticides autorisés en Agriculture Biologique.

**2.3.2 Stockage et évacuation des cadavres**

Les cadavres sont gérés de manière spécifique afin d'éviter tout risque de contamination dû à leur présence sur le site en attente de l'équarrissage. Ce mode de gestion est détaillé dans la partie « Déchets et sous-produits animaux ».

**2.4 Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel**

**2.4.1 Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage**

- Les cabanes sur les parcours, les abreuvoirs et les nourrisseurs sont déplacés régulièrement, leur nettoyage se résume à un grattage des parois, pas d'utilisation d'eau.
- Il en est de même pour le quai d'embarquement utilisé 2.6 fois/an durant quelques heures.
- Le nettoyage de la zone d'équarrissage (cloche) comprend exclusivement un traitement à la chaux vive, pas d'utilisation d'eau.
- En ce qui concerne le bâtiment d'insémination, les eaux de lavage seront stockées dans une fosse géomembrane et ensuite épandues sur les surfaces en prairies selon le respect du calendrier d'épandage.

**2.4.2 Dimensionnement des ouvrages de stockage**

- La fosse géomembrane a été dimensionnée de façon à pouvoir collecter à la fois les déjections produites par les truies lorsqu'elles seront dans le bâtiment d'insémination, ainsi que les eaux de lavage de ce même bâtiment.

**2.4.2.1 Descriptif des ouvrages de stockages existants et à créer**

La production porcine était réalisée en parcours plein air, il n'y avait donc pas d'ouvrage de stockage sur l'exploitation.

Ouvrage de stockage	Existant		Capacité de stockage en m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> utiles		Capacité après projet (m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> ) utiles
	Surface ou volume réel (m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> )	Surface ou volume utile (m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> )	Capacité Réglementaire Effluent solide - 7.0 mois Effluent liquide – 7.5 mois	Projet	
<b>FOSSE découverte géomembrane (STO1)</b>	/	/	402	402	402

Cette fosse géomembrane sera donc de 402 m<sup>3</sup> et servira au stockage des effluents liquides produits sur l'exploitation. Les besoins de stockages ont été calculés sur les bases suivantes :

Il y a 70 places dans le bâtiment avec 52 truies et 2 verrats qui passent environ 5h/jour à une fréquence de 2,5 fois/an et pendant 5 jours, ce qui fait l'équivalent de 55h/animal, ou l'équivalent de la production de 2 truies à temps plein dans le bâtiment.



**2.4.2.2 Les effluents solides :**

Pas d'effluent solide produit sur l'exploitation.

**2.4.2.3 Les effluents liquides :**

Les déjections produites par les truies lors de leur court séjour dans le bâtiment d'inséminations seront stockées dans la fosse géomembrane.

Les urines et les fèces des truies tombent directement sur les parcours plein air enherbés.

**2.5 Mise en sécurité et remise en état du site**

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :

- Sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes,
- Prévenir toutes nuisances ou pollutions.

Par conséquent, en cas de cessation du site, les mesures suivantes seront donc prises :

- Les silos aériens seront démontés et mis à terre,
- Les bâtiments seront désaffectés
- Le quai d'embarquement sera démonté,
- Les clôtures seront mises hors tension,
- L'alimentation en eau sera coupée,
- Les parcours seront remis en cultures.

### 3 IMPACTS SUR L'EAU, LES SOLS, ET LE MILIEU

#### 3.1 **Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée**

##### 3.1.1 La zone vulnérable

Le site d'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT est situé dans le département des Deux Sèvres, la commune concernée par les parcours plein air est située en zone vulnérable (cf.annexe 4). Dans ce cadre, il doit respecter les réglementations suivantes :

- **L'arrêté du 27/04/17 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.**
  - Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants
  - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage
  - Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle
  - Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux
  - Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux
  - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – (la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive)
  - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.
  
- **Arrêté du 12 juillet 2018 établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine**
  - Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants
  - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et de disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage
  - Obligation de respecter l'équilibre de la fertilisation :
    - Obligation de fractionner les apports de fertilisants azotés de type III sur les céréales à paille d'hiver, colza et maïs.
    - Obligation de réaliser une analyse de sol annuelle.
  - Obligation de couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses :
    - L'implantation des CIPAN, cultures dérobées et couverts végétaux en interculture doit être réalisée avant le 30 septembre. Pour les cultures récoltées entre le 15 septembre et le 15 octobre, la mise en place est obligatoire dans les 15 jours suivant la récolte.
    - Le maintien des couverts est de 2,5 mois à compter de la date de semis et ne peuvent pas être détruits avant le 15 novembre.
    - La couverture des sols est obligatoire après un maïs grain, un sorgho grain ou un tournesol par un broyage fin des cannes et l'enfouissement superficiel de ces dernières dans les 15 jours suivant la récolte.
    - Dans le cas d'exception à l'obligation de couverture des sols, un calcul de Bilan Azoté Post-Récolte doit être réalisé dans le Cahier d'Enregistrement des Pratiques.
  - Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux.
  - Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux.
  - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – (la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive).
  - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau, par rapport aux sols détrempés, inondés, enneigés ou gelés.

- Obligation d'implantation et de maintien de bandes enherbées ou boisées de 5m minimum le long des cours d'eau BCAE et des plans d'eau de plus de 10 ha ; ces bandes végétalisées ne reçoivent ni fertilisant azoté ni produit phytosanitaire.
- Obligation de maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles, palmipèdes et porcs élevés en plein air.
- Obligation de respecter les mesures renforcées dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR).

### 3.1.2 La zone d'action renforcée

Le site d'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT ne se situe pas en zone d'action renforcée.

### 3.1.3 SDAGE et SAGE

Le site de l'EARL ROHAN DE CHABOT se situe dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne dont les objectifs généraux sont les suivants :

- « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »
- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »
- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Plus particulièrement, Le site d'exploitation se situe dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Le Thouet ».

Le Thouet prend sa source dans le département des Deux-Sèvres et se jette dans la Loire à SAUMUR après avoir parcouru 152 km successivement en Deux-Sèvres et Maine-et-Loire. Ses affluents principaux, la Viette, le Palais, le Cébron, le Thouaret, l'Argenton, la Losse, et la Dive portent l'ensemble du réseau hydrographique à 436 km et la superficie du bassin à 3396 km<sup>2</sup>.

Les enjeux stratégiques du SAGE sont :

- *Le développement de ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable*
- *La reconquête de la qualité des eaux de surface (eaux superficielles et nappes superficielles)*
- *La gestion quantitative de la ressource*
- *La protection des têtes de bassin et des espaces naturels sensibles*
- *Le devenir et la gestion des ouvrages en vue du rétablissement d'une connectivité amont aval des cours d'eau*
- *La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau*

Dans ce cadre, les parcours plein air de l'EARL ROHAN DE CHABOT ont été dimensionnés et implantés pour répondre à ces objectifs (respect de la densité animale, mise en place de zone tampon enherbée, respect des distances réglementaires d'implantation...) et une fosse sera mise en place pour stocker les déjections produites.

### 3.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides

#### 3.1.4.1 **Captage d'alimentation en eau potable**

Le parcellaire (parcours plein air) de l'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

**3.1.4.2 Les zones humides**

Communes	La commune dispose-t-elle d'un inventaire des zones humides ?	Le parcellaire parcouru plein air est-il concerné par les zones humides ?	Commentaires
Voultegon VOULMENTIN	Non	Non	RAS

(cf. carte en annexe 3)

**3.1.5 Le contexte hydrologique global**

Les bordures de cours d'eau sont protégées par des bandes tampon enherbées de 35 m minimum par rapport au parcours plein air porcin.

Le site d'exploitation et le parcellaire comprenant exclusivement les parcours plein air de l'EARL ROHAN DE CHABOT se situent comme suit d'un point de vue hydrologique (cf. carte en annexe 3) :

<b>Région hydrographique</b>	LA LOIRE DE LA VIENNE A LA MAINE
<b>Secteur hydrographique</b>	LA LOIRE DE LA VIENNE A L'AUTHION
<b>Sous-secteur hydrographique</b>	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS
<b>Zone hydrographique</b>	L'ARGENT DE SA SOURCE AU DOLO

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site ou des parcours plein air a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein et pointillé bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte. Ces cours ou points d'eau sont représentés sur le plan de masse de l'exploitation.

Les cours et points d'eau recensés à proximité du site ou du parcellaire de l'exploitation sont les suivants :

Par rapport au site de l'exploitation :

Site / parcours	Désignation	Distance par rapport au site
Le Chiron d'Hétivault	Ruisseau de la motte	35 m

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le parcellaire de l'exploitation et le contexte hydrologique (cf.annexe 3).

**3.1.6 Milieux biologiques**

♦ **La zone Natura 2000**

Confère chapitre 3.2.2. Evaluation des incidences Natura 2000

*Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.*

---

#### ♦ Les ZNIEFF

Le site d'exploitation du demandeur n'est situé dans aucun périmètre environnemental.

Distance du projet par rapport à la ZNIEFF de type I la plus proche « Bois de la maisonnette »  
**540006863** : > 10 km

(Cf. annexe 4)

#### ♦ Les ZRE

Une « zone de répartition des eaux » est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

*L'exploitation est située dans une Zone de Répartition des Eaux, le Bassin Hydrographique du Thouet, cependant il n'y a pas de prélèvement sur forage, aussi il n'y aura pas d'impact et l'exploitation sera conforme (Cf. annexe 4).*

### 3.2 Impact et mesures proposées

#### 3.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)

Les interactions entre le milieu naturel et l'activité agricole de l'élevage porcin de l'EARL ROHAN DE CHABOT se situent uniquement au niveau du travail des parcours. En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Les eaux de lavage et les déjections seront collectées dans une fosse géomembrane.
- L'épandage du lisier peu chargé se fera sur le tiers des surfaces en prairies.
- Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ou de haies existantes.

De plus, il faut noter que toutes les zones en bordure des ruisseaux ou des points d'eau, qui présentent un intérêt important sur le plan écologique, sont exclues réglementairement du parcellaire destiné aux parcours plein air. Elles sont enherbées, entretenues et classées non épandables. Aucun apport d'engrais organique et minéral ne sera réalisé sur ces zones, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.

#### 3.2.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen institué par les directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'Union Européenne visant à assurer la conservation de certains habitats naturels et d'espèces d'animaux sauvages sur les domaines terrestre et marin. Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux »,
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

La présence d'une Natura 2000 n'interdit pas la réalisation d'aménagement ou d'activités humaines à condition qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Pour cela, l'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

##### 3.2.2.1 Etude initiale

###### Situation du projet et des parcours plein air

*Confère annexe 4 : cartographie situant le projet par rapport au périmètre Natura 2000.*

- Le site d'exploitation, bâtiment et parcours plein air, ne se situe pas dans une zone Natura 2000 ni dans la zone d'influence d'une zone Natura 2000.

Distance du projet par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche « VALLEE DE L'ARGENTON » - FR5400439 : 7,5 km

Incidence(s) potentielle(s) du site d'élevage sur les habitats d'intérêt communautaire :

L'activité exercée sur le site d'élevage n'a pas d'incidence sur les Natura 2000.

Incidence(s) potentielle(s) du site d'élevage sur les espèces d'intérêt communautaire :

Absence d'espèces animales et végétales répertoriées comme étant d'intérêt communautaire sur ou à proximité du site d'élevage. L'activité exercée sur ce dernier n'a donc pas d'impact sur les Natura 2000.

### 3.3 Prélèvements et consommation d'eau

#### 3.3.1 Type d'approvisionnement

Prélèvement et consommation en eau		Oui	Non	Commentaires
Alimentation du site en eau				
	Réseau AEP	X		
	Forage		X	
	Puits		X	
	Autre : réserve d'eau à ciel ouvert (ancienne carrière)		X	
Existence d'un compteur volumétrique		X		
Analyse d'eau		X		Si nécessaire.
Relevé de la consommation en eau		X		
En cas de raccordement sur le réseau publique ou forage en nappe				
Existence d'un dispositif de disconnexion		X		

#### 3.3.2 Consommation en eau

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- La santé de l'animal
- Le stade de production
- Les conditions climatiques
- L'alimentation et la composition des aliments

La consommation estimative est de :

- 12 litres en moyenne par kg d'aliment ingéré pour les truies.

La consommation annuelle estimative en eau de boisson pour l'atelier porcin est la suivante :

Type d'animaux	Effectif	Quantité d'aliments (Tonnes)	Quantité annuelle (m <sup>3</sup> )
Truies allaitantes	102	450 000	5 400
Truies gestantes	256		
Verrats	2		
<b>Total</b>			<b>5 400 m<sup>3</sup></b>

Ceci représente environ 14,8 m<sup>3</sup> d'eau consommée par jour.

### 3.3.3 Economies d'eau

L'exploitation a mis en place un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.

### 3.3.4 Rejets dans le milieu

Les eaux souillées seront collectées dans une fosse géomembrane.

## 3.4 **Gestion des parcours extérieurs**

### 3.4.1 Rotation et densité des parcs

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement :

- L'élevage de porcs en plein air sera implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains seront maintenus en bon état,
- Toutes les précautions seront prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours,
- L'ensemble des parcours seront aménagés (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leurs surfaces par les animaux,
- La rotation des parcelles sera réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours remise en culture (prairie) chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches,
- Une même parcelle ne sera pas occupée plus de 24 mois en continu,
- La densité sera inférieure à 15 truies par hectare,
- Une clôture sera implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et sera maintenue en bon état de fonctionnement,
- Les animaux disposeront d'abris légers.

L'EARL ROHAN DE CHABOT disposera d'une dizaine de parcours d'une surface totale de 35 ha 99 répartis de la manière suivante :

- Deux tiers soit environ 24 ha 00 en parcours porcins,
- Un tiers soit environ 12 ha 00 en culture, prairie fauchée.

Le nombre d'animaux produits par hectare et par an ne devra pas dépasser 15 truies soit 360 truies en présence simultanée soit 1 080 animaux équivalents maximum.

### 3.4.2 Abris et clôtures

Les abris légers présents sur les parcours auront les caractéristiques suivantes :

- Façades en bois qualité extérieure avec toiture en bac acier et isolé en styrodur. Ils sont facilement déplaçables, lavables et désinfectables.

- Dimensions :
  - o 2.50 m x 2.50 m pour les truies gestantes
  - o 2.50 m x 1.50 m pour les maternités

Les clôtures sont composées d'un grillage Tornado, d'une hauteur de 1.55 m, tenu par des piquets bois espacés les uns des autres de 3 mètres avec un fil de clôture électrique entre l'animal et le grillage sera relié à une alimentation électrique pourvue par le réseau EDF. Ce dispositif sera maintenu en bon fonctionnement.

#### 3.4.3 L'alimentation sur parcours

Présence d'abreuvoirs mobiles à raison de 1 par parc en maternité et 1 à 2 auges avec niveau constant pour les truies gestantes. Ces éléments seront déplacés à chaque fois que nécessaire afin d'éviter la formation de bourbiers.

Les nourrisseurs mobiles, 1 auge par truie en maternité et 1 à 2 auges pour les gestantes. Ces éléments seront également déplacés aussi souvent que nécessaire.

#### 3.4.4 Suivi des parcours

L'EARL ROHAN DE CHABOT tiendra à jour un registre des entrées et des sorties des animaux afin de suivre les effectifs présents sur chaque parcelle.



## 4 EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

### 4.1 Modes d'épandage et de traitement selon les effluents

#### 4.1.1 Préalable

Les urines et les fèces seront rejetés directement sur les parcours par les animaux eux-mêmes, quant au lisier peu chargé et aux eaux de lavage du bâtiment d'insémination qui seront collectés dans la fosse géomembrane, ils seront épandus sur le tiers de la surface qui sera remis en culture, à savoir en prairies, et exploité par fauche ; le foin sera ensuite vendu.

#### 4.1.2 Risque érosif sur les parcours porcins

##### 4.1.2.1 Méthodologie

L'érosion du sol est un des vecteurs les plus importants d'apport de phosphore dans les eaux.

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Elle est rendue possible par l'intervention humaine et déclenchée par l'eau (ou le vent). Ces particules de sol contiennent du phosphore (P) et peuvent arriver dans les eaux. Les pertes de phosphore dues à l'érosion du sol sont considérées comme l'un des plus importants vecteurs d'apport de phosphore provenant de sources diffuses dans les eaux de surface.

Les critères influant sur l'érosion et l'arrachement des particules de sol sont principalement, la pente, la présence de rupture hydraulique en bas de pente (haie, talus ...), la couverture du sol en hiver et la texture de surface.

Dans cette étude a été prise en compte l'influence du maillage bocager et de la pente sur l'érosion des sols. Notre interprétation de la diminution du risque d'érosion est appréciée lors des relevés de terrain et représentée sur le plan de masse selon une codification (légende) traduite dans le tableau ci-dessous :

Pente	0 < Pente < 5 %	5 < Pente < 10 %	Pente > 10 %
Note de pente	P1	P2	P3

Haie	Haie tout autour	Haie en bas de pente	Absence de haie en bas de pente
Note haie	H1	H2	H3

Selon cette codification, une note est attribuée à chaque parcelle en cumulant la note de pente et celle de haie, avec une pondération de -1, signifiée par un « (-) » en l'absence de cours d'eau à moins de 100 m.

Classe érosion phosphore	A	B	C
Risque érosif de la parcelle	P+H = 1 à 4 risques faibles à modérés	P+H = 5 risques modérés à forts	P+H = 6 risques forts
Possibilité d'épandage	Type I / Type II	Type I / Type II (Sous réserve de mise en place de mesure atténuant l'érosion)	Type I uniquement

#### Rappel mesures susceptibles d'atténuer l'érosion :

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Certaines mesures agro-environnementales, permettent de limiter ce phénomène :

- Mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse.
- Mise en place de dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eaux (haie sur talus).

## 4.1.2.2 Résultat

N° parcours	Type d'animaux	Codification	Note	Risque	Mesures compensatoires
Parcours plein air Parc n° 1 IA (dont 1/3 en prairies) <b>5 ha 40</b>	Truies à saillir (5 jours toutes les 3 semaines) et verrats	P1/H3 (-)	3	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente. Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parc n° 3 maternité (dont 1/3 en prairies) <b>10 ha 20</b>	Truies maternité et porcelets	P1/H3 (-)	3	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente Rotation des parcours Respect de la densité
		P1/H1 (-)			
Parcours plein air Parc n° 2 gestantes (dont 1/3 en prairies) <b>5 ha 10</b>	Truies ges- tantes Préparation maternité	P1/H2	2	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parc n°4	Truies ges- tantes  <b>Sur 15 ha 29</b> (dont 1/3 en prairies)	P1/H2	2	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parc n°5		P1/H2	2	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parc n°6		P1/H2(-)	2	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parc n°7		P2/H2		Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parc n°8		P2/H2	4	Risque faible à modéré	Proximité d'un cours d'eau : mise en place d'une bande tampon enherbée
Parcours plein air Parc n°9		P2/H2	4	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente
Parcours plein air Parc n°10		P2/H2	4	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité

Les mesures compensatoires mises en place par l'EARL ROHAN DE CHABOT permettent de pallier aux risques phosphore sur les parcours plein air porcins.

#### 4.1.3 Types d'effluents

Les effluents d'élevage concernés seront les suivants :

Effluent	Quantité maximale	Stockage
Fumier	/	/
Lisier (peu chargé)	152	Fosse géomembrane (STO1)
Exportation	/	Non
Importation	/	Non

#### 4.1.4 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents sont listées ci-dessous :

Nature de l'effluent	Volume/ tonnage	Azote	
		Valeur (kg/t)	Quantité totale maîtrisable
Lisier	152	0.23	35
<b>Total produit sur l'exploitation</b>			<b>0</b>
Importation	/		0
Exportation	/		0
<b>Total épandu</b>			<b>0</b>

#### 4.1.5 L'épandage des effluents

Les urines et les fèces seront rejetés directement sur les parcours par les animaux eux-mêmes, quant au lisier peu chargé et aux eaux de lavage du bâtiment d'insémination qui seront collectés dans la fosse géomembrane, ils seront épandus sur le tiers de la surface qui sera remis en culture, à savoir en prairies, et exploité par fauche ; le foin sera ensuite vendu.

L'épandage sera réalisé par l'exploitant à l'aide d'une tonne à lisier équipée de pendillards.

## 4.2 Bilan de fertilisation de l'EARL ROHAN DE CHABOT

### 4.2.1 Relevé parcellaire des parcours de l'EARL ROHAN DE CHABOT

N° parcours	Type d'animaux	Surface totale	Surface épannable
Parcours plein air n°1	52 truies et 2 verrats	5 ha 40	5 ha 40
Parcours plein air n°3	102 truies allaitantes	10 ha 20	10 ha 20
Parcours plein air n°2	51 truies gestantes	5 ha 10	5 ha 10
Parcours plein air n°4	153 truies gestantes	15 ha 29	15 ha 29
Parcours plein air n°5			
Parcours plein air n°6			
Parcours plein air n°7			
Parcours plein air n°8			
Parcours plein air n°9			
Parcours plein air n°10			
<b>TOTAL</b>		<b>35 ha 99</b>	<b>35 ha 99</b>
<b>Surface en parcours / an</b>		<b>23 ha 99</b>	<b>23 ha 99</b>
<b>Surface en culture / an</b>		<b>12 ha 00</b>	<b>12 ha 00</b>

### 4.2.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P2O5		K2O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Prairies fauchées/ensilées /enrubannées - Parcours plein air	12,0 24,0	12,0 24,0	5 0	1200 0	1200 0	420 0	420 0	1980 0	1980 0
<b>TOTAL</b>	<b>36,0</b>	<b>36,0</b>		<b>1200</b>	<b>1200</b>	<b>420</b>	<b>420</b>	<b>1980</b>	<b>1980</b>

### 4.2.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
			Truies reproductrices sur paille ss compost (std)	o*	360	14,4	14,9	15	5184	5364	5400
<b>TOTAL</b>						<b>5184</b>	<b>5364</b>	<b>5400</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>36</b>

\*Estimation temps passé en bâtiment : 2,5 fois/an pendant 5jours environ 5h soit 55h/truie

**4.3 Bilan global du plan d'épandage**

**EARL ROHAN DE CHABOT**

<b>RECAPITULATIF SURFACES</b>		
Caractéristiques surfaces	Surface totale (ha) y compris zones inondables	35,99
	SAU (ha) hors zone inondable	35,99
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	35,99
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	35,99
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	35,99
	Surface pâturée	23,99
	Coefficient épandage (%)	100,00
	Surface pâturée non épandable	0,00
<b>PARAMETRE AZOTE</b>		
	Azote produit par l'exploitation (kg)	<b>5184</b>
	Azote non maîtrisable (kg)	5149
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	0
Sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	1200
	Export moyen /ha SD170	33
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	-3984
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	<b>144,04</b>
Sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	1200
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	33,34
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	-3984
	Pression N organique sur SAU avant import/export	144,04
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	144,04
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 210 Kg/ha SAU	2374
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 190 Kg/ha SAU	1654
	Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	<b>144</b>

Les éléments produits sur l'exploitation et qui seront donc à 99,31 % des éléments non maîtrisables, seront produits directement sur les parcs (35 ha 99) par les truies. Les 0,69% seront eux épandus sur les surfaces en prairies fauchées.

Compte tenu que seules les surfaces de parcs recevront des déjections, que les surfaces autres sont des zones tampon enherbées situées entre les parcours et les cours d'eau, la SAU retenue est la surface de parcours soit 35 ha 99.

Les ratios après projet seront donc les suivants :

**Paramètre azote :**

<b>N total/ha de SAU (parcours)</b>	144 kg/ha
-------------------------------------	-----------

Les calculs ont été effectués suivant la règle de dimensionnement appliquée en Bretagne et Pays de la Loire :

**Cas de la fertilisation des sols quand présence de parcours en zone vulnérable :**

- exigence de 170 unités d'azote organique sur l'ensemble du parcellaire (azote maîtrisable et non maîtrisable),
- réalisation d'un bilan équilibré sur le parcellaire où l'azote est maîtrisé (donc hors parcours). L'exploitation n'est pas concernée par cette mesure car la production d'azote maîtrisable est non significative
- demande de mesures compensatoires autour du parcours pour réduire les impacts environnementaux.

Et conformément aux mesures réglementaires suivantes :

**Mesures réglementaires :**

**Mesure 3B-2 du SDAGE LOIRE BRETAGNE :**

**Équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements :**

L'article 27-1 des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à certains élevages pose le principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

Les arrêtés préfectoraux pour les nouveaux élevages et autres nouveaux épandages sont fondés sur ce principe. Pour les élevages et autres épandages existants, à la première modification apportée par le demandeur entraînant un changement notable de l'installation (extension, restructuration...), la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, en application des articles R.512-33 et R.512-46-23 du code de l'environnement, est fondée sur ce même principe. L'arrêté peut accorder un délai de cinq ans pour la mise en conformité sous réserve de la mise en place à titre conservatoire de mesures compensatoires évitant tout risque de transfert. Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

**Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 27-1**

Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal. Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée. Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptés de manière à prévenir :

- la stagnation prolongée sur les sols ;
- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ;
- une percolation rapide vers les nappes souterraines.

Les élevages porcins plein air avec parcours génèrent cependant des situations de sur-fertilisation en phosphore, non solubles par des augmentations de surface des parcs mis à disposition des animaux.

Le risque de fuites de phosphore par ruissellement sur ces zones est réel, cependant, des techniques permettent de pallier ces risques sur le milieu.

Afin de mieux gérer les déjections sur parcours, L'EARL ROHAN DE CHABOT limitera le plus possible les risques de lessivage :

A l'intérieur des parcours :

- En respectant la rotation des parcelles et la remise en état à chaque rotation par une culture appropriée,
- En favorisant leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux,
- En respectant la densité animale par hectare.

A l'extérieur des parcours :

- Mise en place de bandes tampon enherbées situées entre les parcours et les cours d'eau.

**5 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES****5.1 Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air**

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- au sein du bâtiment par :
  - l'aliment distribué
  - l'air expiré par l'animal
  - l'air vicié extrait naturellement des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
  - le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.
- lors de l'épandage des déjections.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures portent en particulier :

Au niveau des bâtiments d'élevage :

- Le bâtiment d'insémination artificielle
- Le quai d'embarquement couvert pour les porcelets (utilisation : quelques heures à raison de 17 fois / an au minimum) qui est en parfait état de fonctionnement et sera maintenu dans cet état.
- Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évitera le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières,
- L'exploitant adoptera les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
  - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées et convenablement nettoyées,
  - Les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation seront enherbés ou végétalisés.
- Les parcours plein air seront enherbés,
- Les cadavres seront enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction n'apparaissent,
- Absence de tiers à moins de 94 mètres des parcours plein air,
- Enfin, les haies, les zones boisées entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.

Au niveau du stockage :

- Les effluents produits seront stockés dans une fosse géomembrane

Au niveau de l'épandage

- Les effluents produits seront épandus sur les parcelles en prairies du site, à l'aide d'une tonne équipée de pendillards afin de réduire les nuisances olfactives et pertes d'ammoniac.

## 5.2 Moyens de lutte contre le bruit

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation seront principalement liés :

- au fonctionnement des bâtiments et aux animaux,
- au trafic sur le site d'exploitation
- 

Les mesures prises pour atténuer les sources de bruit par cet élevage seront les suivantes :

### Au niveau des parcours

- L'ensemble des sources de bruit restera principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,
- L'équipement sera adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux seront moins stressés,
- Le bruit des animaux dans les parcours sera d'un impact sonore minime et ne sera décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci,
- Le caractère isolé du site par rapport aux habitations tiers permettra de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.

### Au niveau du trafic

- La plupart des bruits extérieurs, telle que la livraison d'aliments seront occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations seront effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures,
- Le plan de circulation, l'accès empierré et l'aire de manœuvre importante, permettront aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limiteront les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules,
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui pourront être utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.
- Les épandages se feront deux à trois fois par an sur les surfaces en prairies de l'exploitation, l'épandage sera réalisé par l'exploitant avec une tonne équipée de pendillards

Type d'intervention	Animaux concernés	Fréquence	Nombre d'intervention par an
Camions livraison animaux	Cochettes	1 fois toutes les 3 semaines	17.33
Camions enlèvement animaux	Porcelets	1 fois toutes 3 semaines	17.33
Camions enlèvement animaux	Truies de réforme	1 fois tous les mois	12
Engins agricoles pour épandage		1 fois par semestre	2 à 3 fois
Camions livraison aliments		Toutes les semaines	52
Equarrissage		Ponctuel	/



**6 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX**

Déchets	Stockage	Destination
<b>Déchets classiques</b>		
Les huiles usagées	Non concerné	
Les pneus	Non concerné	
Les bâches plastiques	Non concerné	
Les ficelles	Non concerné	
<b>Déchets organiques</b>		
Déjections animales	Fosse géomembrane (STO1)	Prairies fauchées
Les cadavres (1)	Cloche + bac équarrissage	Centre d'équarrissage
<b>Déchets dangereux</b>		
Les emballages phytosanitaires	Non concerné	
Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés (2)	Stockage dans un bac jaune (sur site dans le bâtiment d'insémination)	Cabinet vétérinaire

(1) Les ouvrages de stockage des cadavres sont nettoyés et désinfectés régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

(2) Conformément à la réglementation, l'EARL ROHAN DE CHABOT tiendra à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

**7 FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET****7.1 Capacités techniques des exploitants**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
MAINARD	Cédric	ROHAN DE CHABOT 79 150 VOULMENTIN	08/02/1990	01/01/2013	BAC STAV*		X

\* STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant

**7.2 Tableau de financement**

Investissement	Montant (€)	Financement
• Abris légers (quantité : 180 cabanes)	90 000	Emprunt bancaire
• Aménagement des parcs (poteaux, clôture, auges...)	60 000	
• Création d'un bâtiment pour l'insémination	150 000	
• Création d'un hangar à fourrage et atelier		
• Fosse géomembrane	5 000	
• Poche à eau 120 m <sup>3</sup>	4 000	
• Cheptel truies	201 000	
• Matériel (tracteur, distributrice aliment...)	80 000	
<b>Total</b>	<b>590 000</b>	

**7.3 Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet**

Ce projet de changement et d'augmentation d'effectif est réalisé dans le cadre d'un projet de développement de l'activité porcine en Agriculture Biologique afin de répondre à une demande du marché et ainsi optimiser la rentabilité de l'atelier.

**8 - SIGNATURE**

Le déclarant soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente déclaration.

A VOULMENTIN

Le 22 juillet 2019

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.



## **ANNEXES**



Annexe 1 : Tableau de conformité

Annexe 2 : Déclaration changement d'exploitant - Arrêté d'Enregistrement

Annexe 3 : Zones Humides - Bassins versants et hydrographie du secteur –  
SAGE

Annexe 4 : Cartographie des périmètres environnementaux –Zone vulnérable  
- NATURA 2000 – ZNIEFF - ZRE

Annexe 5 : Cartographie rayon 1 KM

Annexe 6 : Fiche appels en cas d'accidents

Annexe 7 : Plan de masse de l'exploitation

Annexe 8 : Situation cadastrale – Documents d'Urbanisme – Copie Permis de  
construire

Annexe 9 : Fiches aliments

Annexe 10 : Extrait KBIS

Annexe 11 : Plan de financement – Attestations bancaires

Annexe 12 : Calcul de stockage

Annexe 13 : Certificat de Conformité Agriculture Biologique





# *Annexe 1*

## **TABLEAU DE CONFORMITE**



## Tableau de conformité

### **Guide de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins) :**

Prescriptions	Justifications	
Article 1	Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.	Les effectifs de truies présentés dans ce dossier seront de 360 places de truies soit 1 080 animaux équivalents porcs (>450).
Article 2 (définitions)	/	
Article 3 (conformité de l'installation)	/	Les parcelles où seront implantées le parc bâtiments et les parcours plein air sont situées en zone agricole.
Article 4 (dossier d'installation classée)	/	<i>Présence d'un arrêté d'Enregistrement au 30 mai 2018.</i>
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de construction de bâtiments d'élevage respecte les règles d'urbanisme et se situe à distance réglementaire des tiers, soit &gt; 100 m.</li> <li>- Projet de répartition différentes des parcours plein air existant. L'ensemble des parcours plein air se situe à distance réglementaire des tiers, soit &gt; 50 m (Cf. plan de masse).</li> </ul>
Article 6 (intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues	Les matériaux utilisés seront choisis dans le respect de la réglementation en vigueur. Les haies et arbres existants autour et à l'intérieur des parcours plein air seront conservés et entretenus permettant ainsi d'assurer la meilleure intégration du site dans le paysage.
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage (article 27)	L'ensemble des cours d'eau et points d'eau a été reporté sur la carte IGN. Pas de plan d'épandage, présence de parcours plein air avec une rotation annuelle. Mise en place de bande tampon enherbée entre les parcours plein air et les cours d'eau. Aucune zone humide n'est présente à proximité des zones de productions. Le projet ne modifiera pas les haies existantes.

Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le plan mentionné à l'article 5)	Cf. plan masse Hangar à fourrage (stock de paille) Présence d'une cuve à fuel, Absence de citerne gaz sur l'exploitation.
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	/	/
Article 10 (propreté de l'installation)	/	Les abords de l'exploitation seront entretenus et maintenus en bon état par les membres de l'EARL ROHAN DE CHABOT.
Article 11 (aménagement)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents, justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen	Les bâtiments seront de couleur beige naturelle pour rester en harmonie avec le paysage, la toiture sera aussi composée de tôles de couleur beige. La fosse géomembrane sera entourée de grillage.
Article 12 (accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	CF. plan de masse : Les accès seront existants et aisés.
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : - La quantité et le type d'agent d'extinction prévu - Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - La localisation des vannes En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)	Cf. plan masse

Article 14 (installations électriques et techniques)	Plans des installations techniques (fuel, armoire électrique) Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Cf. plan masse
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	Une fosse géomembrane de 402m <sup>3</sup> clôturée Une cuve à fuel double paroi de 1 500 L
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Le site de l'EARL ROHAN DE CHABOT est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Le Thouet ».  Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE.
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.  Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000 m <sup>3</sup> /heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain, dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume d'eau prélevé est inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> par an.  Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit glo-	L'alimentation en eau se fait via le réseau d'adduction d'eau potable. La consommation d'eau annuelle pour l'abreuvement des animaux de l'atelier porcin sera d'environ 5 400m <sup>3</sup> soit 14,8 m <sup>3</sup> par jour ou 1,06 m <sup>3</sup> /heure (sur 365 jours avec un fonctionnement de 14 h/jour).

	bal d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10000 m <sup>3</sup> /an, justifications que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/09/2003 relatifs aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1120 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement	Non concerné
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	Non concerné
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Confère Plan de masse. Conformément à la réglementation : L'élevage de porcs en plein air sera implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains seront maintenus en bon état, Toutes les précautions seront prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours, L'ensemble des parcours sera aménagé (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leur surface par les animaux, La rotation des parcelles sera réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours remise en culture (prairie), chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches,

		<p>Une même parcelle ne sera pas occupée plus de 24 mois en continu,</p> <p>Le nombre d'animaux produits par an et par hectare ne dépassera pas 15 truies.</p> <p>Une clôture sera implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et sera maintenue en bon état de fonctionnement,</p> <p>Les animaux disposeront d'abris légers.</p>
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Sans objet	Non concerné
Article 22 (pâturage des bovins)	<p>La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.</p> <p>II. — Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :</p> <p>— sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ;</p> <p>— sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.</p>	Non concerné
Article 23 (effluents d'élevage)	<p>Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents</p> <p>Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes.</p> <p>Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ</p>	<p>Les déjections produites par les truies lors de leur court séjour dans le bâtiment d'inséminations seront stockées dans la fosse géomembrane.</p> <p>Les urines et les fèces des truies tombent directement sur les parcours plein air enherbé.</p>
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même	Confère plan de masse

	que celui mentionné à l'article 5)	
Article 25 (eaux souterraines)	/	/
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	Les urines et les fèces sont rejetés directement sur les parcours par les animaux eux-mêmes, quant au lisier peu chargé et aux eaux de lavage du bâtiment d'insémination qui seront collectées dans la fosse géomembrane, ils seront épandus sur le tiers de la surface qui sera remis en culture à savoir en prairies exploitées par fauche.  L'épandage se fera par l'exploitant avec une tonne à lisier équipée de pendillards
Article 27-1 (épandage généralités)	/	Les épandages du lisier peu chargé se feront dans le respect du calendrier en vigueur, à savoir selon le PAR 6.
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Le site d'exploitation ne disposera que de parcours plein air dont un tiers de la surface est mis en culture chaque année afin de permettre une rotation des parcours. Une même parcelle ne sera donc pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles seront remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée à savoir remises en prairies et exploitées pour la production de foin.
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	Pas de plan d'épandage. L'ensemble de la surface des parcours est épandable. Confère plan de masse.
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Respect de la pression en azote organique par hectare de SAU soit 144 uN/ha SAU
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	/	Les épandages auront lieu sur des prairies en place.
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement	Pas de traitement sur site



	Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	<p>Les parcours existants et en projet se situeront à distance réglementaire des tiers. Le quai d'embarquement couvert est utilisé pour faciliter l'enlèvement et seulement quelques heures avant l'arrivée du camion de transports (17 fois par an)</p> <p>Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières,</p> <p>L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées et convenablement nettoyées,</li> <li>• Les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.</li> </ul> <p>Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation seront enherbés ou végétalisés.</p> <p>Les parcours plein air seront enherbés, Les cadavres seront enlevés sous 24 heures, avant que les</p>

		<p>odeurs de putréfaction apparaissent,</p> <p>Absence de tiers à moins de 90 mètres des parcours plein air (distance réglementaire : 50 m minimum),</p> <p>Enfin, les haies, les zones boisées entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.</p>
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	<p><u>Au niveau des parcours</u></p> <p>L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00, L'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés. Le bruit des animaux sur les parcours est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci, Le caractère isolé du site par rapport aux habitations tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.</p> <p><u>Au niveau du trafic</u></p> <p>La plupart des bruits extérieurs, telle que la livraison d'aliments sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures, Le plan de circulation, les accès empierrés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules, Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus. <i>Les épandages de déjections produites se feront 2 à 3 fois par an sur les prairies.</i></p>
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 6
Article 34 (stockage et entreposage)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 6

de déchets)	Description des modalités d'entreposage des cadavres	
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 6
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	/	<p>L'élevage de porcs en plein air est implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains sont maintenus en bon état,</p> <p>Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours,</p> <p>L'ensemble des parcours est aménagé (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leur surface par les animaux,</p> <p>La rotation des parcelles est réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours est remise en culture (prairie), chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches,</p> <p>Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu,</p> <p>Une clôture est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et est maintenue en bon état de fonctionnement,</p> <p>Les animaux disposent d'abris légers.</p>
Article 37 (cahier d'épandage)		Le cahier d'épandage du lisier peu chargé sera tenu à jour
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	/	Non concerné
Article 39 (compostage)	/	Non concerné
Article 40 - SUPPRIME	/	Non concerné
Article 41	/	Non concerné
Article 42	/	Non concerné



## *Annexe 2*

- **DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**
  - **ARRETE D'ENREGISTREMENT**





A VOULMENTIN, le lundi 8 avril 2019

**EARL ROHAN DE CHABOT**

Rohan de Chabot  
79 150 VOULMENTIN

**PRECTURE DES DEUX SEVRES**

Bureau de l'Environnement  
BP 70 000  
79 099 NIORT CEDEX 9

Objet : Déclaration de changement d'exploitant  
Atelier porcin relevant des ICPE – Enregistrement

**JE SOUSSIGNE, L'EXPLOITANT,**

- Raison Sociale : EARL ROHAN DE CHABOT
- Noms des associés : MAINARD Cédric
- Domicile ou siège social : ROHAN DE CHABOT
- Téléphone : 06.34.64.70.96
- SIRET : 75146744000010 (cf. pièce jointe)

**SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE**

Pour l'installation ou d'autres installations de la même exploitation ayant fait l'objet d'un classement, rappeler la nature et la date du ou des documents délivrés par le préfet (arrêté, récépissé, courrier), le numéro de dossier ou d'opération inscrit sur le ou les documents :

- Arrêté préfectoral en date du 30 mai 2018 pour 640 place de porcs à l'engraissement, au nom de L'EARL MAINARD, la colline à NUEIL LES AUBIERS 79 250, (cf. pièce jointe)

**DECLARE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,**

**Prendre la suite de : L'EARL MAINARD**

Pour l'exploitation de l'installation ayant fait l'objet du document cité plus haut **et continuer l'activité déjà déclarée** en préfecture sans modification de la nature et du volume des activités, des impacts prévisibles sur l'environnement, de la gestion des déjections.

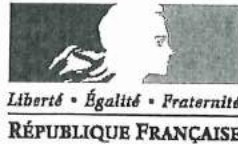
Localisation de l'installation (si différente du domicile ou du siège social) : Le Chiron d'Hétivault 79 150 VOULMENTIN

MAINARD Cédric  
Gérant

PJ : Extrait Kbis, arrêté préfectoral du cédant







## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle de l'environnement  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté Préfectoral n° E90 du 30 mai 2018  
portant enregistrement de l'exploitation d'un élevage porcin  
par l'EARL MAINARD, au lieu-dit  
« Le Chiron d'Hétivault-Voultegon »  
sur la commune de VOULMENTIN

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et en particulier les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande d'enregistrement et l'ensemble des plans et documents présentés le 17 août 2017 et complétés les 2 novembre 2017 et 26 avril 2018, par l'EARL MAINARD, relatifs au projet d'extension de l'élevage porcin qu'elle exploite au lieu-dit « Le Chiron d'Hétivault-Voultegon » sur la commune de VOULMENTIN;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée, du 19 février au 19 mars 2018 inclus, en mairie de VOULMENTIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 prolongeant de 2 mois le délai nécessaire à l'instruction du dossier susvisé ;

VU l'absence d'observation lors de la consultation du public ;

VU l'avis du conseil municipal de VOULMENTIN;

VU l'avis des services administratifs consultés ;

VU le rapport du 22 mai 2018 de l'Inspection des Installations Classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu et qu'aucun des enjeux liés au projet ne justifient d'instruire la demande selon la procédure prévue pour une demande d'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **A R R E T E**

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations exploitées par l'**EARL MAINARD** dont le siège social est situé au lieu dit « La colline », à **NUEIL LES AUBIERS (79250)**, faisant l'objet de la demande présentée le 17 août 2017 et complétée les 2 novembre 2017 et 26 avril 2018, sont enregistrés.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de **VOULMENTIN**, au lieu-dit Le Chiron d'Hétivault - Voulteton. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Rubrique	Installations et activités concernées	Seuil de critère	Régime du projet	Portée de la demande
2102.2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein-air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	Plus de 450 animaux-équivalents	Enregistrement	640 animaux-équivalents (640 porcs à l'engraissement)

##### **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Description de l'unité	Section	N° de parcelle	Commune
Parcours P1	OC	300	VOULMENTIN
Parcours P2		5 et 300	
Parcours P3		9	
Parcours P4		9	
Parcours P5		9 et 10	

Parcours P6	2, 3, 4, 5 et 275
Parcours P7	11 et 12
Parcours P8	1, 2, 3, 4 et 13
Parcours P9	366 et 368

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

#### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande présentée le 17 août 2017 et complétée les 02 novembre 2017 et 26 avril 2018. Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

#### **ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément à l'article R. 512-46-25 et suivant du code de l'environnement.

### **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### **ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées :

➤ récépissé de déclaration n° 3854 du 31 mai 2000 délivré à l'EARL Mainard, pour l'exploitation d'un élevage de 440 porcs à l'engraissement en plein-air au lieu dit « La Verseine » (devenu Le Chiron d'Hétivault) à Voultegon (devenue Voulmentin).

#### **ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'enregistrement sous les rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées s'appliquent à l'établissement.

#### **ARTICLE 1.5.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS**

(Sans objet)

## **ARTICLE 1.5.4. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS**

(Sans objet)

---

### **TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

#### **CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

(Sans objet)

---

### **TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

#### **ARTICLE 3.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 3.2. SANCTIONS**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 3.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers cedex) dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés articles L211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article R514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de quatre mois pour les tiers et deux mois pour le demandeur.

#### **ARTICLE 3.4. PUBLICITE**

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté est déposée en mairie de VOULMENTIN, commune d'implantation de l'élevage et des parcours plein-air et y être consultée ;

2°) un extrait dudit arrêté est affiché en mairie précité pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture ;

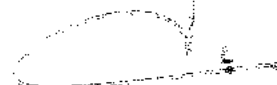
3°) une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal consulté ;

4°) l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'état des Deux-Sèvres, pendant une durée minimale d'un mois.

### ARTICLE 3.5. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous Préfet de BRESSUIRE, le maire de VOULMENTIN le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'EARL MAINARD.

NIORT, le 30 mai 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

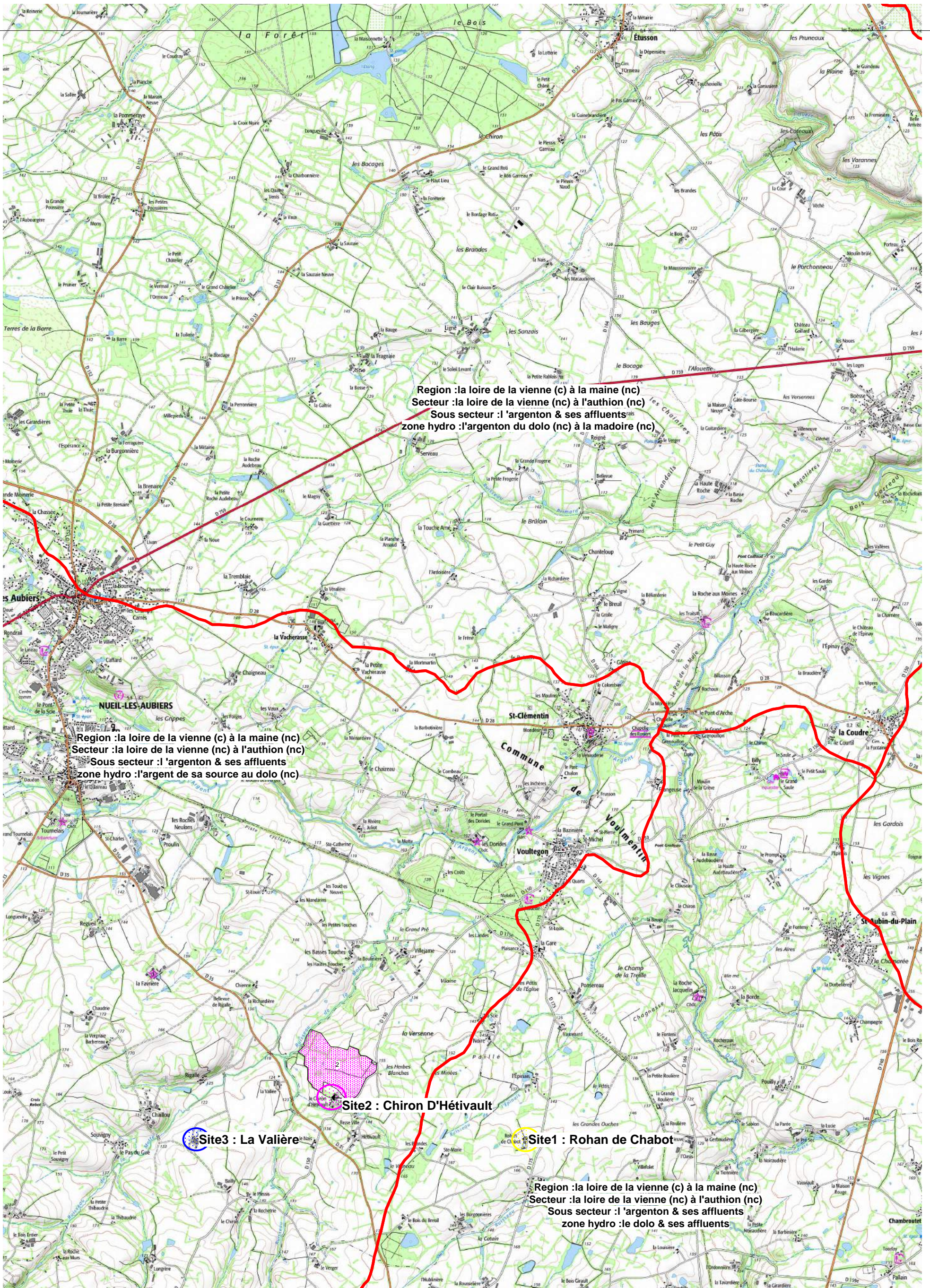


## *Annexe 3*

- **ZONES HUMIDES**
  - **BASSINS VERSANTS ET HYDROGRAPHIE DU SECTEUR**
    - **SAGE**
-







Region : la Loire de la Vienne (c) à la Maine (nc)  
 Secteur : la Loire de la Vienne (nc) à l'Authion (nc)  
 Sous secteur : l'Argenton & ses affluents  
 Zone hydro : l'Argenton du Dolo (nc) à la Madoire (nc)

Region : la Loire de la Vienne (c) à la Maine (nc)  
 Secteur : la Loire de la Vienne (nc) à l'Aauthion (nc)  
 Sous secteur : l'Argenton & ses affluents  
 Zone hydro : l'Argenton de sa source au Dolo (nc)

Site 2 : Chiron D'Hétivault

Site 3 : La Valière

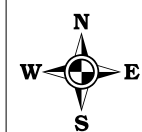
Site 1 : Rohan de Chabot

Region : la Loire de la Vienne (c) à la Maine (nc)  
 Secteur : la Loire de la Vienne (nc) à l'Aauthion (nc)  
 Sous secteur : l'Argenton & ses affluents  
 Zone hydro : le Dolo & ses affluents

**Zone Hydrographique** ———

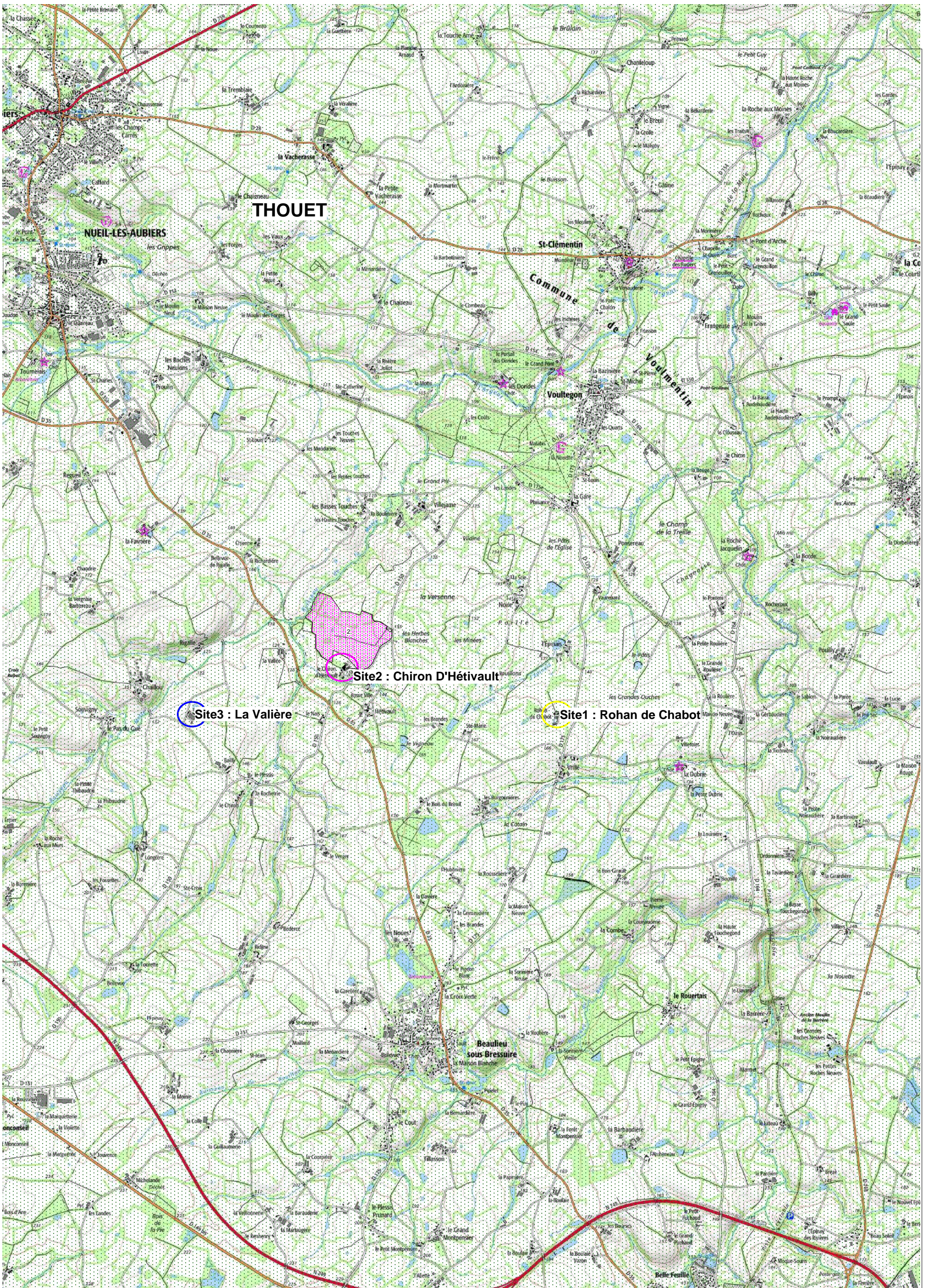
**Plan d'exploitation** ■■■■■

EARL ROHAN DE CHABOT  
 CD1877  
 ROHAN DE CHABOT  
 79150 VOULLMENTIN



Date : 25/03/2019  
 Echelle : 40000





SAGE

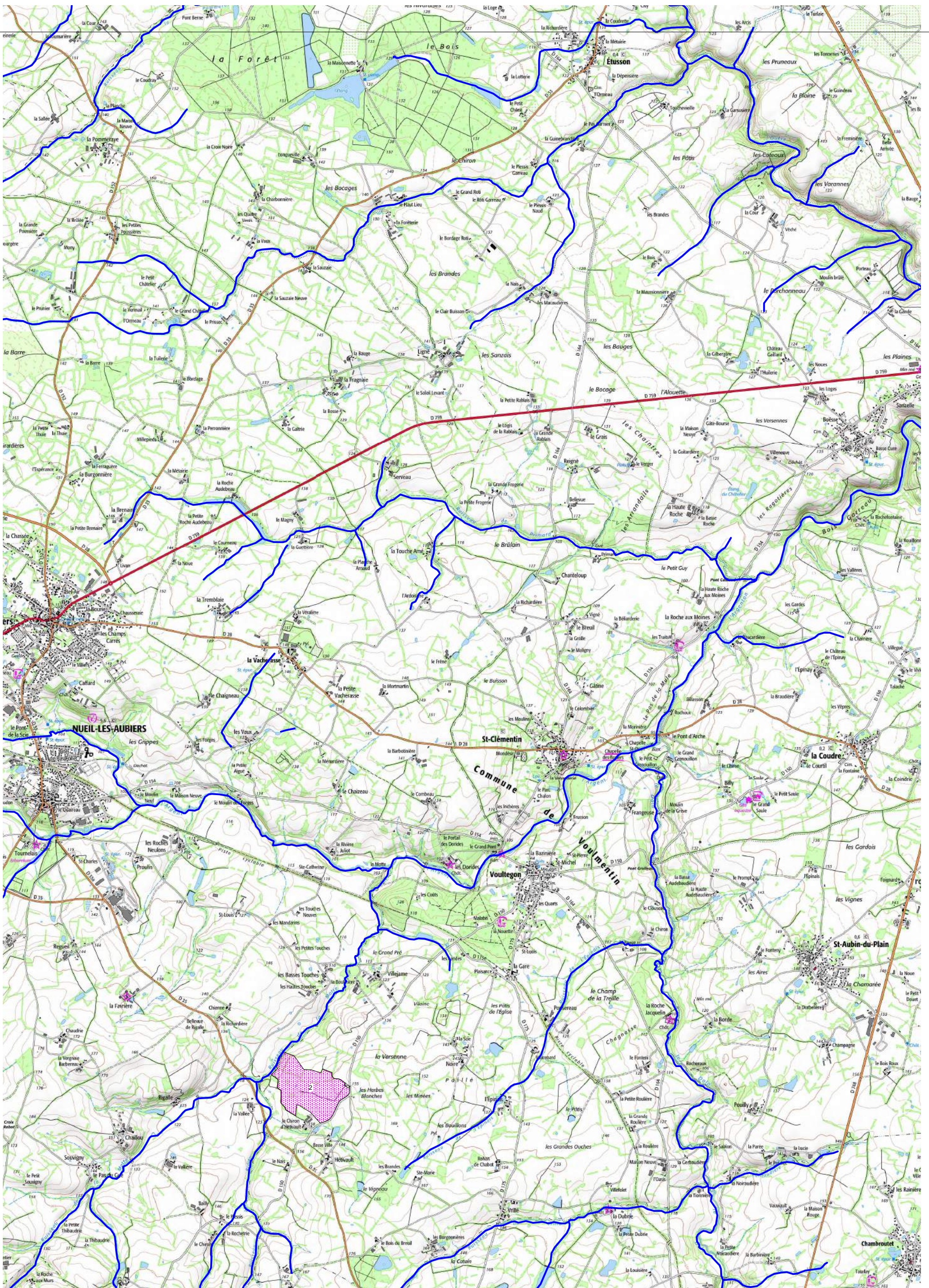
Plan d'exploitation 

EARL ROHAN DE CHABOT  
CD1877  
ROHAN DE CHABOT  
79150 VOULLMENTIN



Date :25/03/2019  
Echelle :35000

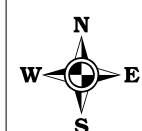




**Cours d'eau** ———

**Plan d'exploitation** ■■■■■

EARL ROHAN DE CHABOT  
CD1877  
ROHAN DE CHABOT  
79150 VOULLMENTIN



Date : 25/03/2019

Echelle : 40000

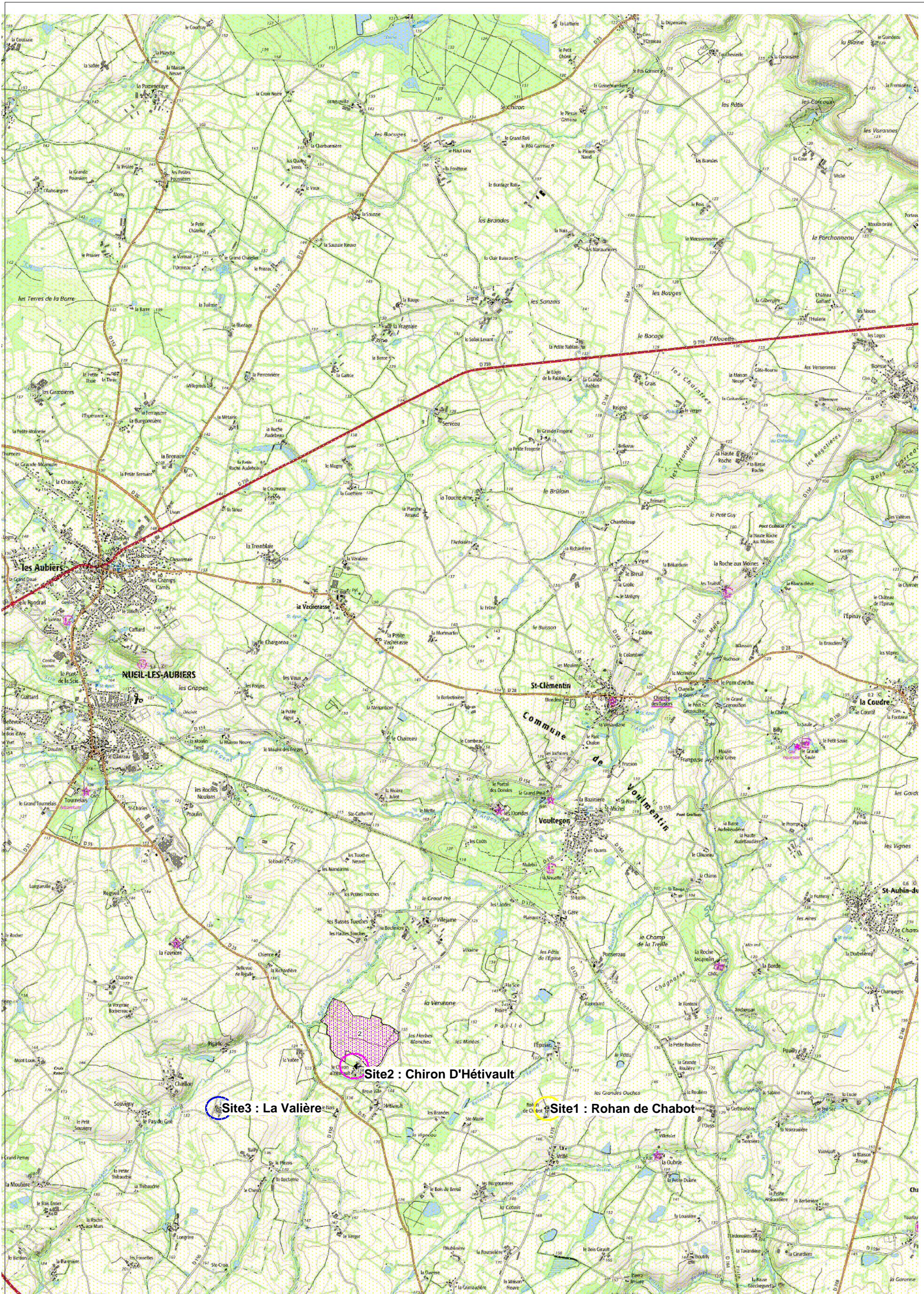


## *Annexe 4*

- **CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX**
  - **ZONE VULNERABLE**
    - **NATURA 2000**
      - **ZNIEFF**
        - **ZRE**



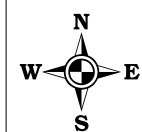




**ZONE VULNERABLE**

**Plan d'exploitation** 

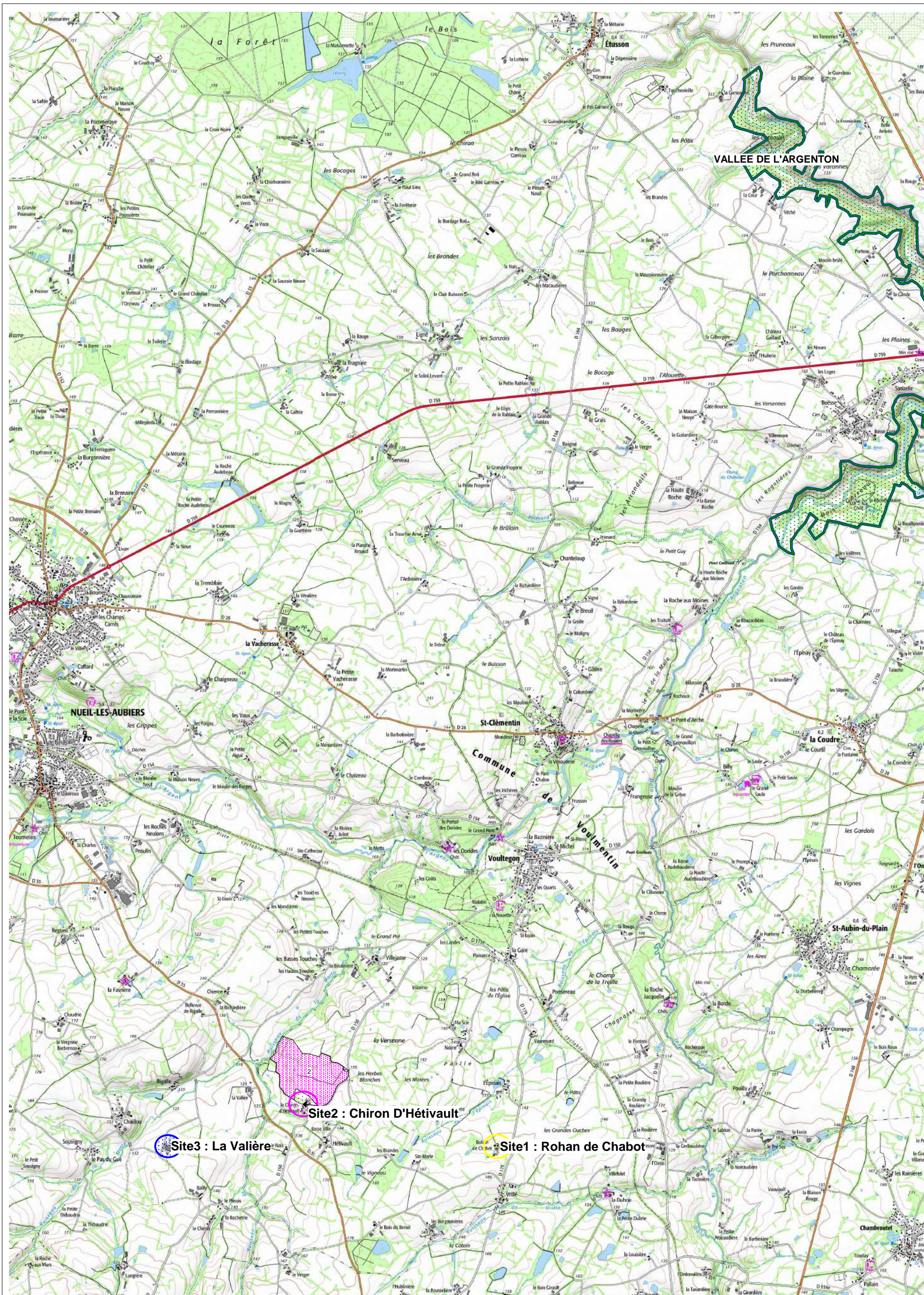
EARL ROHAN DE CHABOT  
CD1877  
ROHAN DE CHABOT  
79150 VOULLMENTIN



Date : 25/03/2019

Echelle : 40000





**NATURA 2000**

**ZPS**  
**ZSC**  
**ZIC**



**Plan d'exploitation**



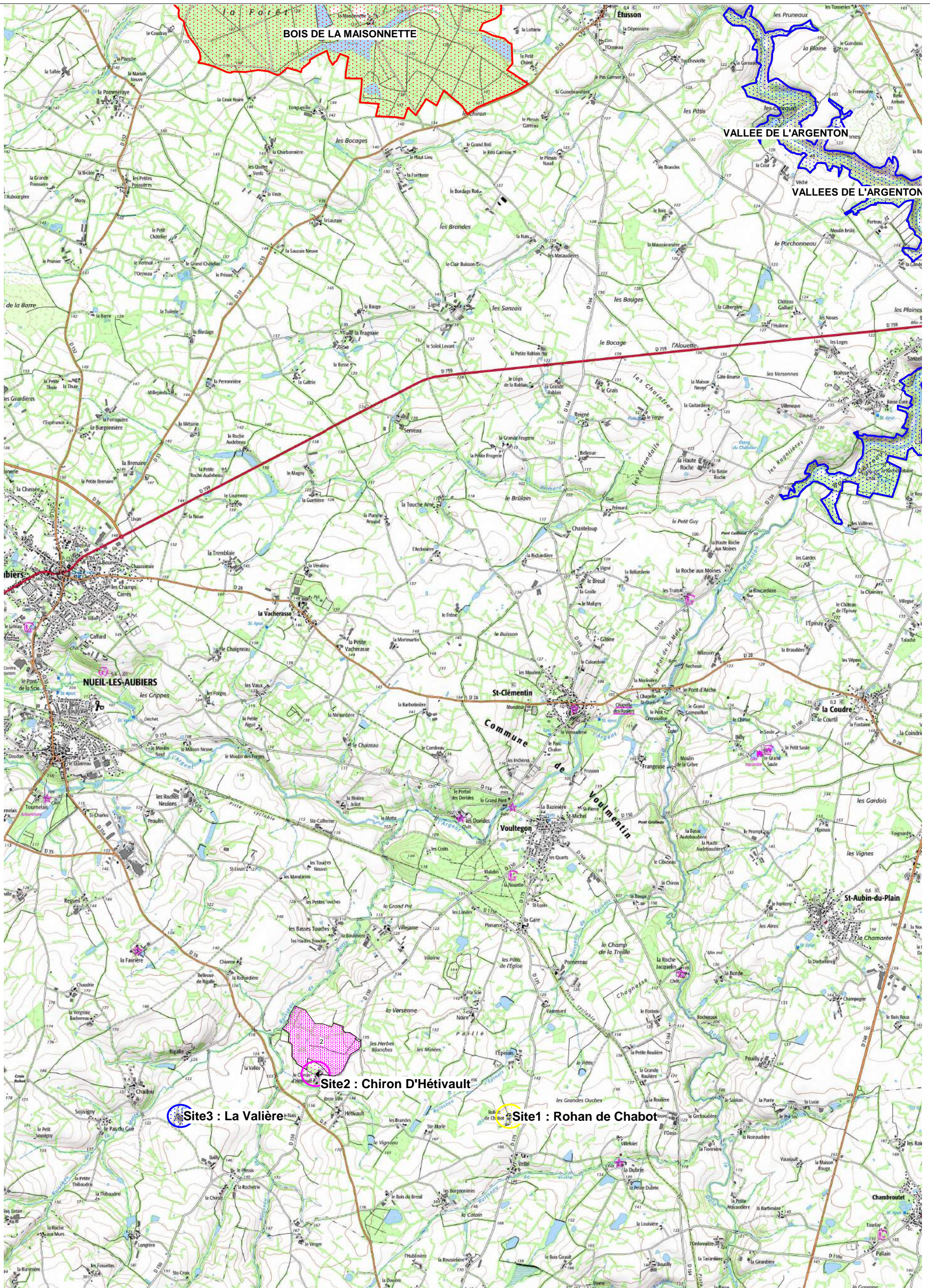
EARL ROHAN DE CHABOT  
CD1877  
ROHAN DE CHABOT  
79150 VOULMENTIN



Date : 25/03/2019

Echelle : 40000





ZNIEFF 1 G2



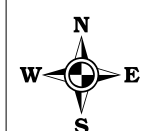
Plan d'exploitation



ZNIEFF 2 G2



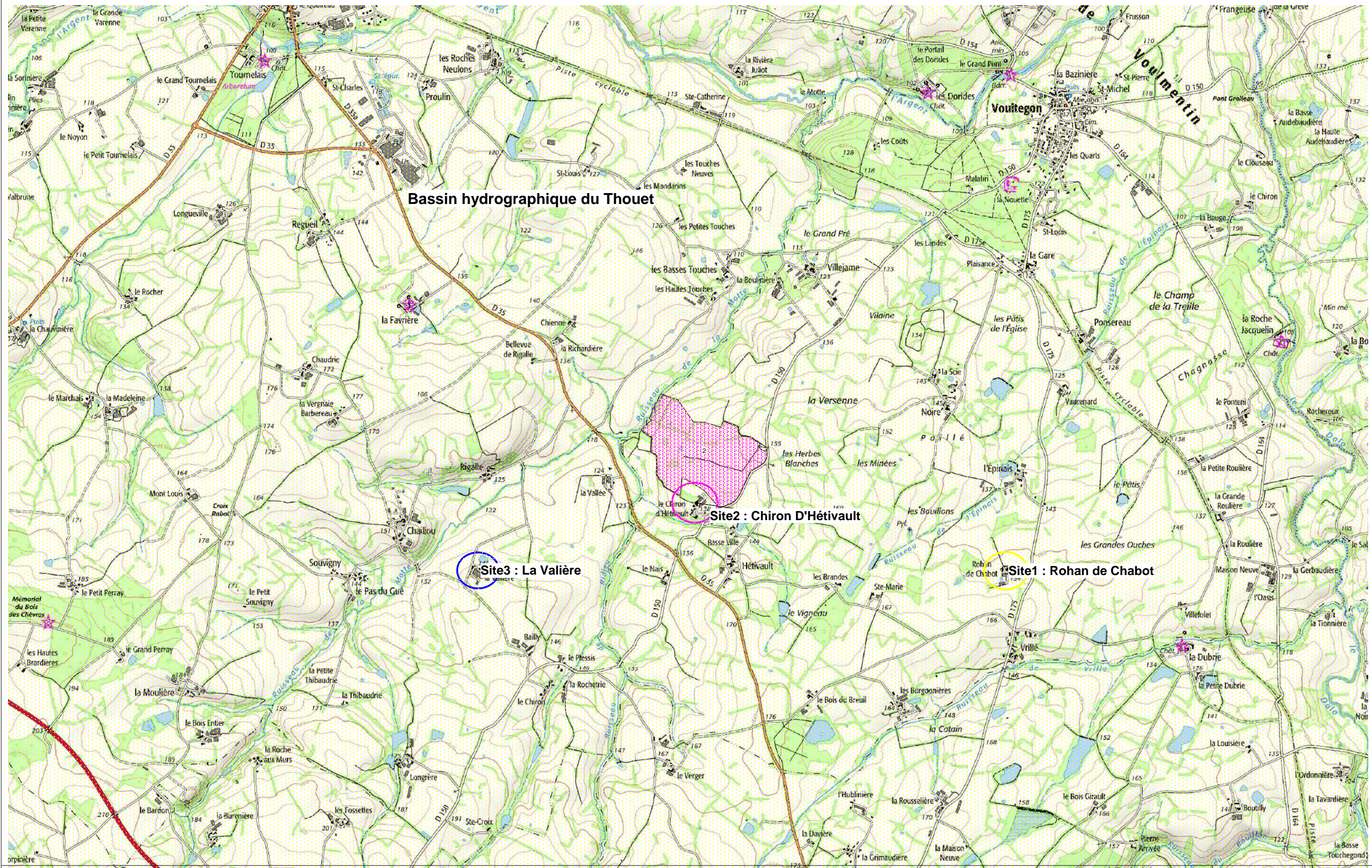
EARL ROHAN DE CHABOT  
CD1877  
ROHAN DE CHABOT  
79150 VOULLMENTIN



Date : 25/03/2019

Echelle : 40000





**Zone Répartition des Eaux**

**Plan d'exploitation** 

EARL ROHAN DE CHABOT  
CD1877  
ROHAN DE CHABOT  
79150 VOULMENTIN



Date: 25/03/2019

Echelle : 25000



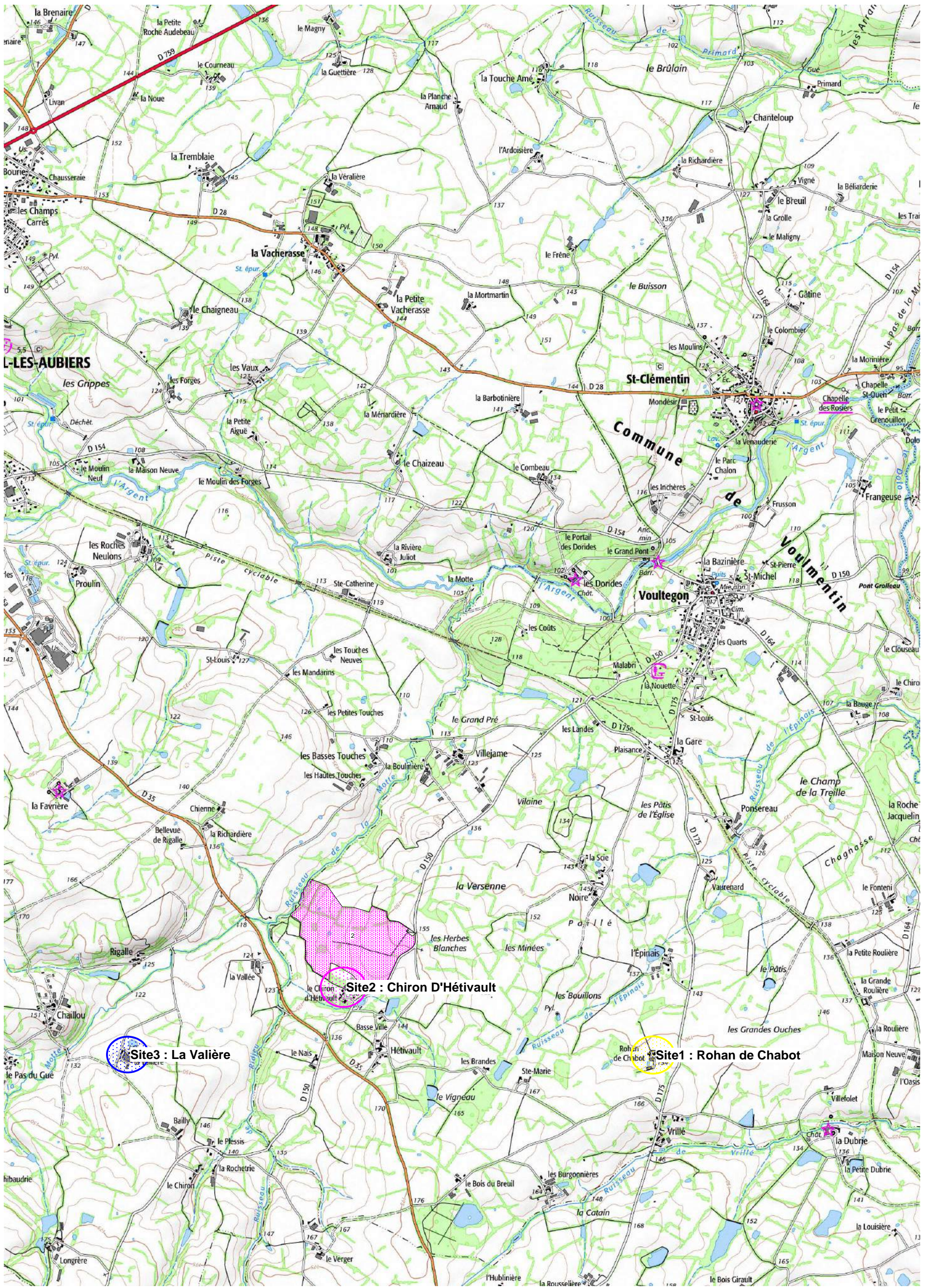


## *Annexe 5*

- **CARTOGRAPHIE RAYON 1 KM**







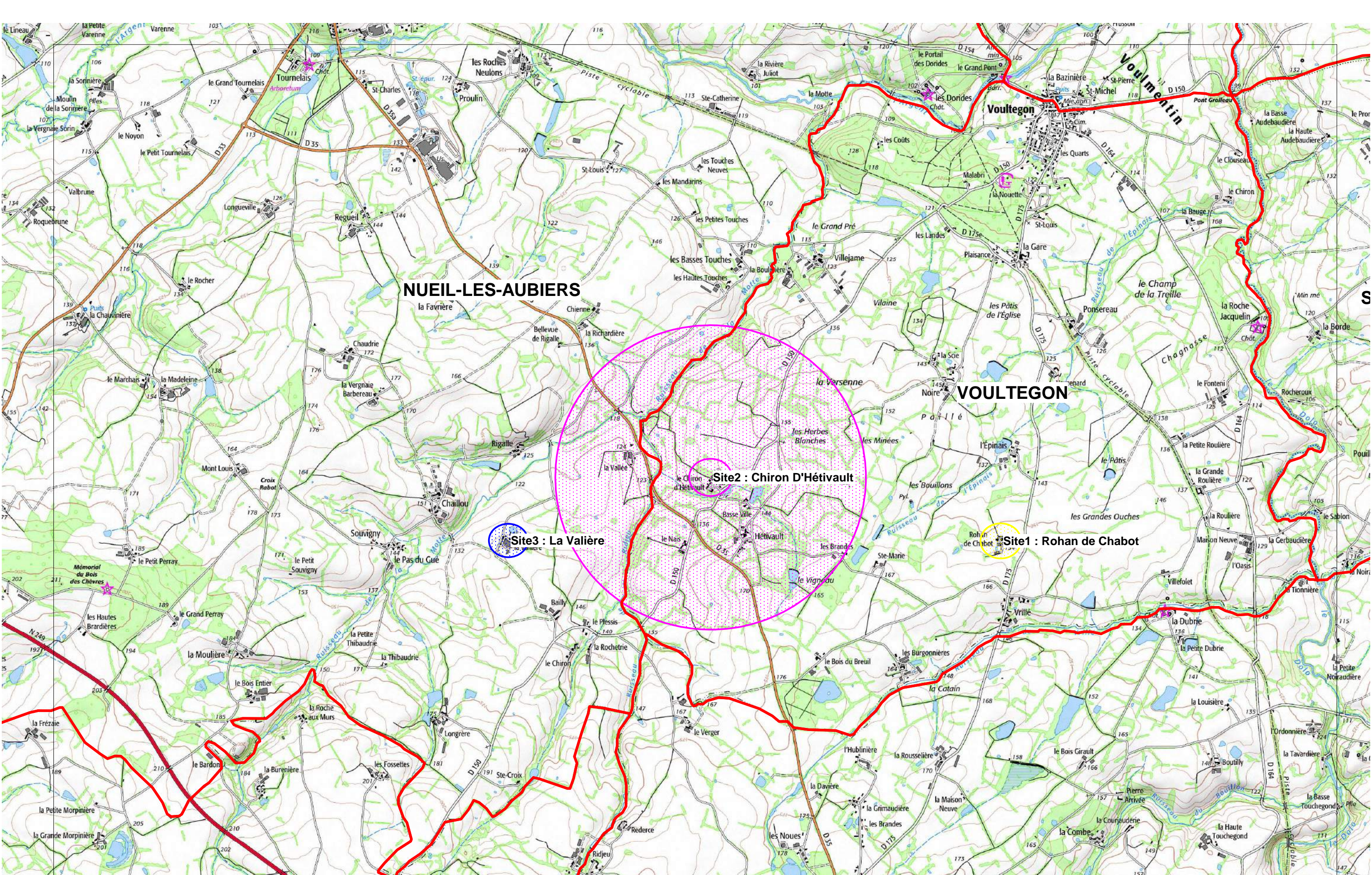
**Plan d'exploitation** 

EARL ROHAN DE CHABOT  
CD1877  
ROHAN DE CHABOT  
79150 VOULLMENTIN



Date : 25/03/2019  
Echelle : 25000





Rayon 1 Km

Limite de communes

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

EARL ROHAN DE CHABOT  
CD1877  
ROHAN DE CHABOT  
79150 VOULMENTIN



Date: 25/03/2019

Echelle : 25000



## *Annexe 6*

### **FICHE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS**







### **APPELS EN CAS D'ACCIDENTS**

**ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :** EARL ROHAN DE CHABOT  
ROHAN DE CHABOT  
79 150 VOULMENTIN

*Site : Le Chiron d'Hétivault –VOULTEGON  
79150 VOULMENTIN*

POMPIERS	/	TEL : 18
GENDARMERIE	/	TEL : 17
SAMU	/	TEL : 15
MAISON MEDICALE	/	TEL : 05 49 65 61 02
HOPITAL - CHU	BRESSUIRE CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX SEVRES	TEL : 05 49 68 49 68
AMBULANCE		TEL : 05 49 65 62 70
CENTRE DES GRANDS BRULES	POITIERS	TEL : 15
CENTRE ANTI - POISON	POITIERS	TEL : 15
PHARMACIE	/	TEL : 05 49 65 61 18
MAIRIE	VOULMENTIN	TEL : 05 49 80 22 28
EDF	/	TEL : 09 69 32 14 11
ELECTRICIEN	/	TEL : 05 49 65 44 13
ASSURANCES	/	TEL : 05 49 65 46 76
USINE D'ALIMENT	BELLANNE THOUARS	TEL : 05 49 67 33 22
VETERINAIRE DE L'ELEVAGE	BOURGUIGNON EPIDALIS CERIZAY	TEL : 05 49 80 04 70
DIRECTION DEPARTE- MENTALE DE LA PROTEC- TION DES POPULATIONS	NIORT	TEL : 05 49 79 05 85
PREFECTURE	NIORT	TEL : 05 49 08 68 68
EQUARISSAGE	/	TEL : 08 91 70 01 02

---



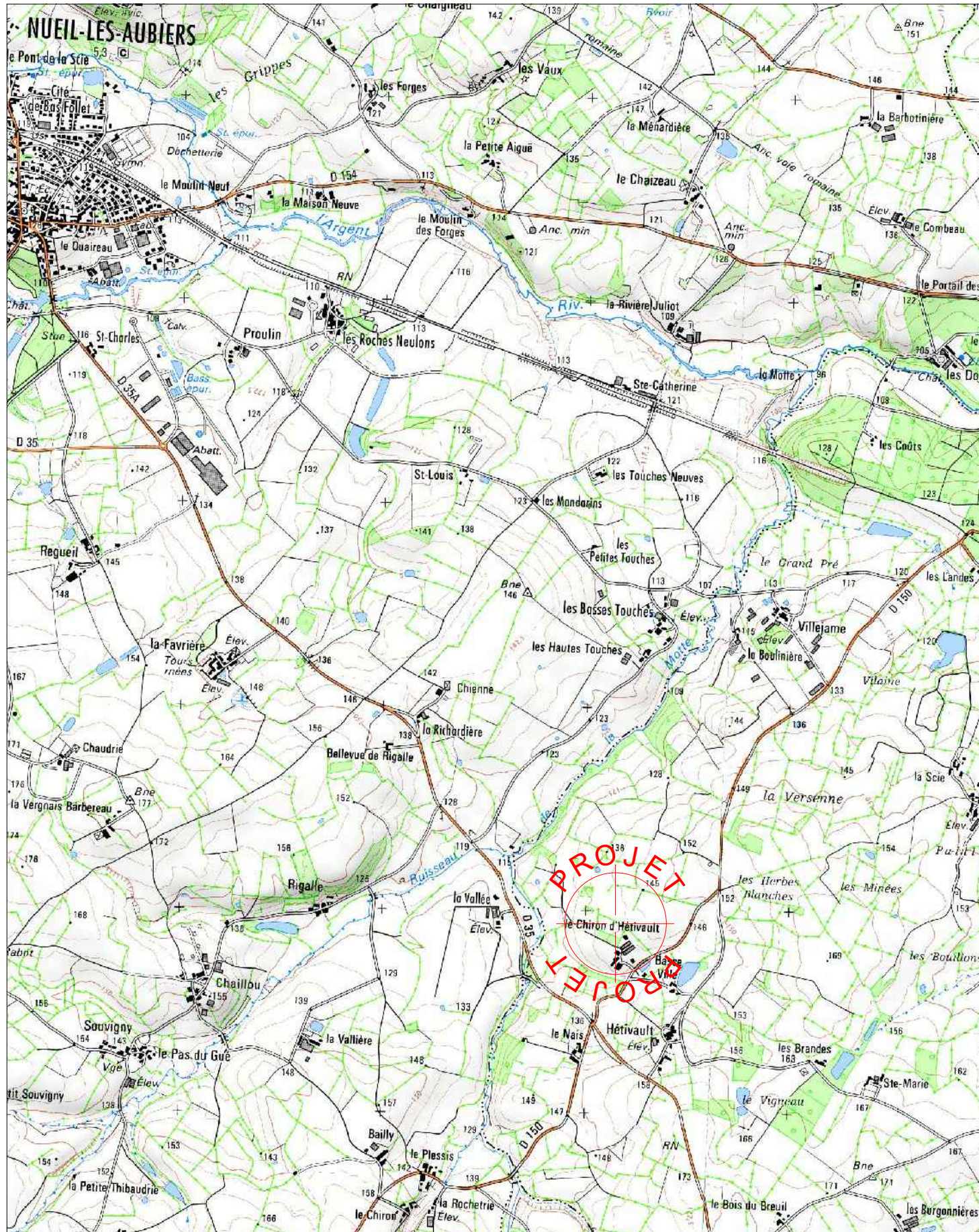
# *Annexe 7*

## **PLAN DE MASSE DE L'EXPLOITATION**





# DOSSIER DE DECLARATION INSTALLATIONS CLASSEES



PLAN DE SITUATION -  
ECH : 1-25000

## LOCALISATION DU SITE ET DEMANDEUR

Site : *Chiron d'Hetivault*  
79150 VOULMENTIN

EARL ROHAN DE CHABOT

Rohan de Chabot  
79150 VOULMENTIN

TECHNICIEN : ELISABETH BOUTARD

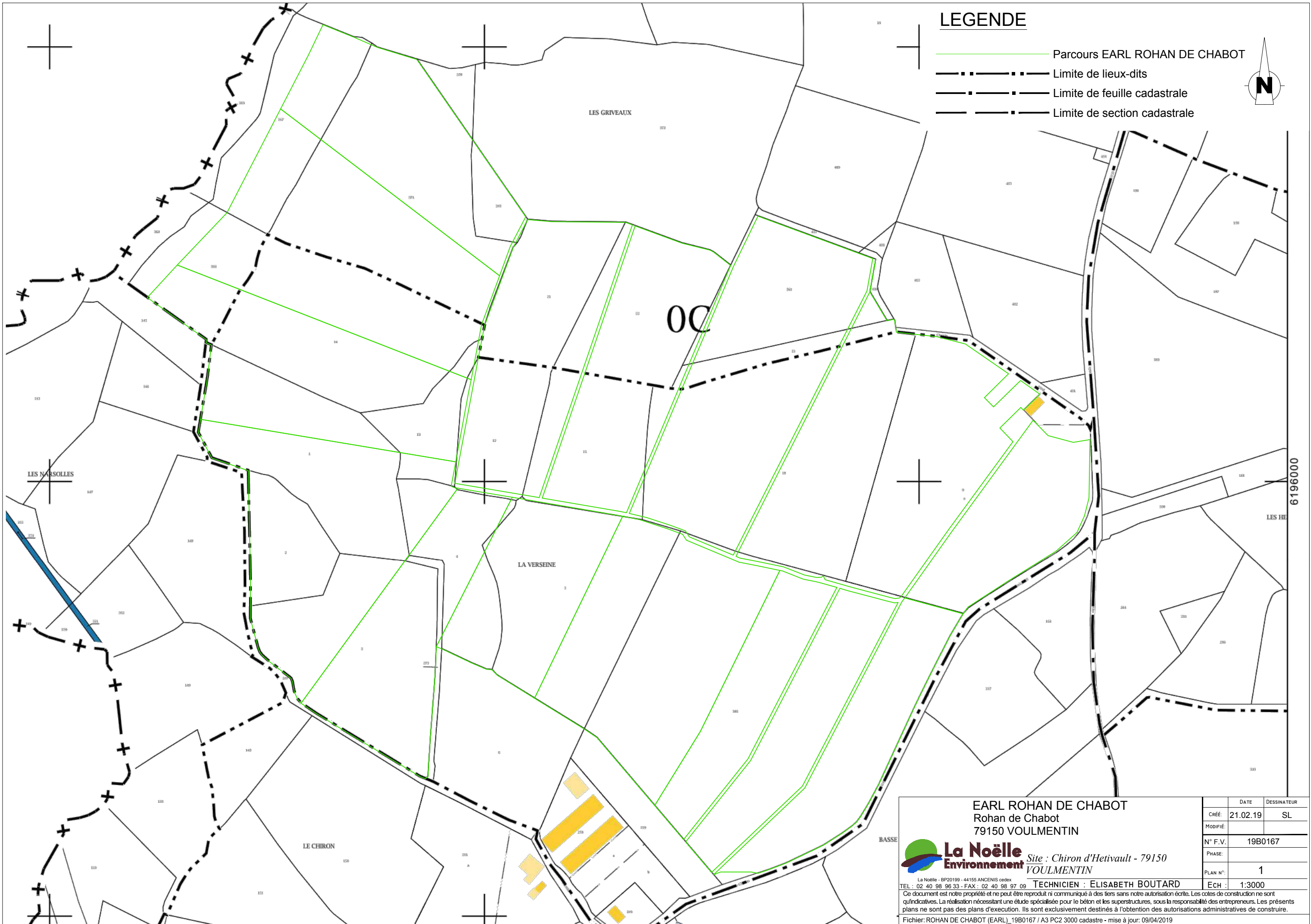


La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex  
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	21.02.19	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.	19B0167	

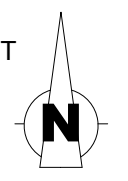
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.





**LEGENDE**

- Parcours EARL ROHAN DE CHABOT
- · - · - · Limite de lieux-dits
- · - · - · Limite de feuille cadastrale
- · - · - · Limite de section cadastrale



EARL ROHAN DE CHABOT  
 Rohan de Chabot  
 79150 VOULMENTIN



Site : Chiron d'Hetivault - 79150  
 VOULMENTIN

TECHNICIEN : ELISABETH BOUTARD

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	21.02.19	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.:	19B0167	
PHASE:		
PLAN N°:	1	
ECH :	1:3000	

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: ROHAN DE CHABOT (EARL)\_19B0167 / A3 PC2 3000 cadastre - mise à jour: 09/04/2019





**LEGENDE**

- Bâtiments
- Habitations les plus proches
- Parcours
- Hors parcours
- Zone non épanachable
- Zone stabilisée
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Extincteur
- Cloche
- Bac équilibrage
- Cuve fuel 1500 L
- Arbre
- Haie
- Sens de la pente du terrain

PLAN DE MASSE au 1/1000

**EARL ROHAN DE CHABOT**  
Rohan de Chabot  
79150 VOLUMENTIN


**La Noëlle Environnement**  
Société Charentaise d'Environnement - 79150 VOLUMENTIN  
TELEPHONE : 05 49 87 12 34  
FAX : 05 49 87 12 35  
www.lanoelle.com

Projet de construction d'un atelier de réparation automobile et d'un bâtiment de stockage de matériel agricole.

21.02.19  
26.10.17  
1989167

2

**DETAILS SITE**  
PLAN DE MASSE au 1/500





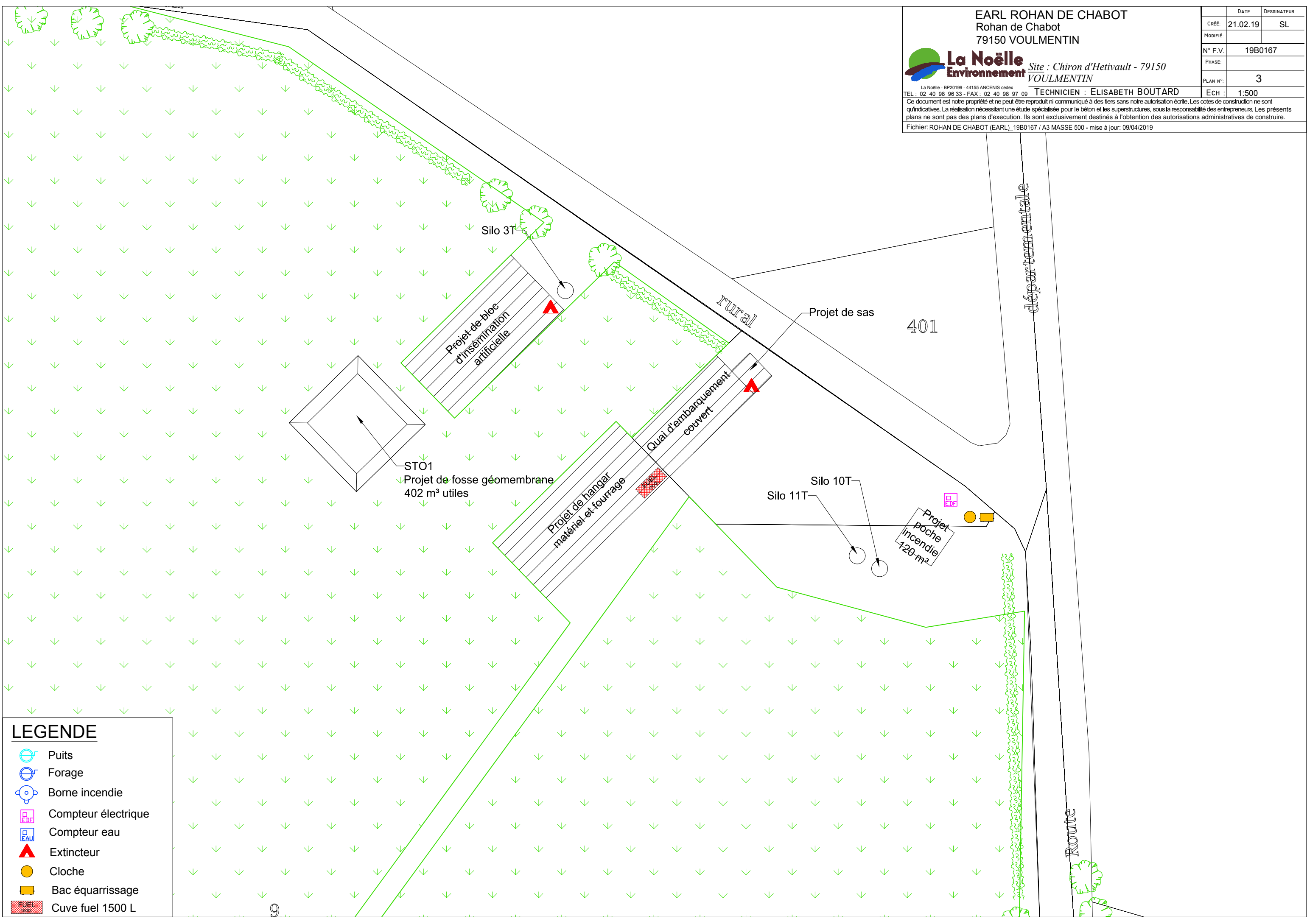
EARL ROHAN DE CHABOT  
Rohan de Chabot  
79150 VOULMENTIN



Site : Chiron d'Hetivault - 79150  
VOULMENTIN

La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCEINIS cedex  
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09  
TECHNICIEN : ELISABETH BOUTARD  
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.  
Fichier: ROHAN DE CHABOT (EARL)\_19B0167 / A3 MASSE 500 - mise à jour: 09/04/2019

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	21.02.19	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.:	19B0167	
PHASE:		
PLAN N°:	3	
ECH :	1:500	



**LEGENDE**

- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Extincteur
- Cloche
- Bac équarrissage
- Cuve fuel 1500 L



## *Annexe 8*

- **SITUATION CADASTRALE**
  - **DOCUMENTS D'URBANISME**
  - **RECEPISSE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**
-





## IMPRESSION DE LA CARTE







## **BOUTARD Elisabeth**

---

**De:** Mairie Voulmentin <mairie@voulmentin.fr>  
**Envoyé:** mardi 16 juillet 2019 16:12  
**À:** BOUTARD Elisabeth  
**Objet:** RE: Demande information urbanisme

Bonjour,

Les parcelles mentionnées ci-dessous sont bien situées en zone agricole.

Bonne réception.  
Cordialement.  
Le secrétariat,  
B. GRELLIER.

---

**De :** BOUTARD Elisabeth [mailto:eboutard@terrena.fr]  
**Envoyé :** mardi 16 juillet 2019 09:36  
**À :** Mairie Voulmentin  
**Objet :** Demande information urbanisme

Bonjour,

Suite à notre entretien téléphonique,

1/ Pourriez-vous m'indiquer si les parcelles suivantes sont bien situées en zone agricole :

- Commune : VOULMENTIN
- Secteur : VOULTEGON
- Lieudit : Le Chiron d'Hétivault
- Section OC 356 C
- Numéros des parcelles : 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 275, 300, 366 et 368

Restant à votre disposition,

Cordialement.



**Elisabeth BOUTARD**  
Technicienne Environnement  
La Noëlle Environnement, une activité de TERRENA INNOVATION  
Tél. 02.40.98.90.68 - Mob. 07.60.75.40.90  
La Noëlle - BP 20199 - 44150 ANCENIS

[www.terrena.fr](http://www.terrena.fr)

## Application du règlement national d'urbanisme

Le territoire de la commune dans laquelle se situe la ou les parcelles que vous étudiez est régi par le règlement national d'urbanisme en application des articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-53 du code de l'urbanisme.

Le règlement national d'urbanisme instaure le principe de constructibilité limitée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune en application de l'article L111-3 du code de l'urbanisme.

Dans les cas où les constructions sont autorisées en application de l'article L. 111-4 du même code, le règlement national d'urbanisme prévoit une série de dispositions encadrant :

- la localisation, l'implantation et la desserte des constructions et aménagements ;
- la densité et la reconstruction des constructions ;
- les performances environnementales et énergétiques ;
- la réalisation d'aires de stationnement ;
- la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.

Les articles du code de l'urbanisme qui organisent ces dispositions sont regroupés en partie législative et en partie réglementaire dans le chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du code de l'urbanisme : règlement national d'urbanisme.

De plus, la parcelle que vous étudiez peut aussi être située dans une commune où s'applique la loi littoral ou la loi montagne. Des dispositions complémentaires encadrent alors les règles d'urbanisation en application du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme : Règles spécifiques à certaines parties du territoire. Ces dispositions sont les suivantes :

- Aménagement et protection du littoral : L121-1 à L121-51 et R121-1 à R121-43 ;
- Aménagement et protection de la montagne : L122-1 à L122-25 et R122-1 à R122-17.

Le règlement national d'urbanisme peut être consulté et téléchargé sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) en consultant la dernière version en vigueur du code de l'urbanisme.



**EARL ROHAN DE CHABOT**

**Rohan De Chabot**

**79150 VOULMENTIN**

---

**PROJET CREATION**

**D'UN ATELIER DE TRUIES PLEIN AIR**

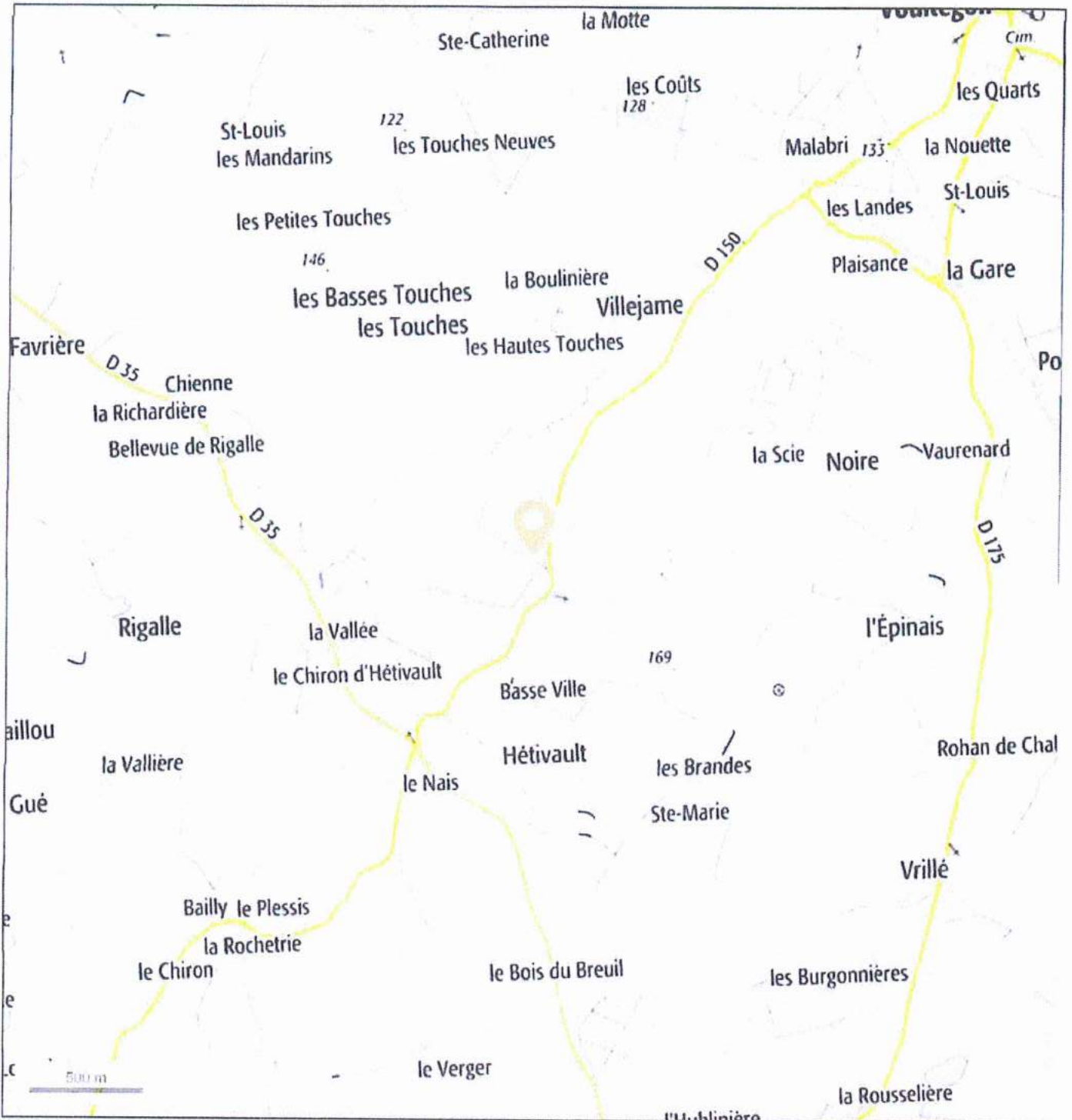
**EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

**AU LIEU DIT « LE CHIRON D'HETIVault »**

---

- **Plan de situation**
- **Plan de masse**
- **Coupes**
- **Façades et pignons**
- **Notice**
- **Photos du site**

# projet bâtiments truies bio



© IGN 2017 -

Longitude : 0° 32' 41" W  
Latitude : 46° 54' 36" N

PLAN DE SITUATION Lieu-dit Le Chiron d'Hétivault

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :  
DEUX-SEVRES

Commune :  
VOULMENTIN

Section : C  
Feuille : 356 C 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/01/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

PTGC

171 Avenue de Paris B.P. 59126 79061

79061 NIORT CEDEX 9

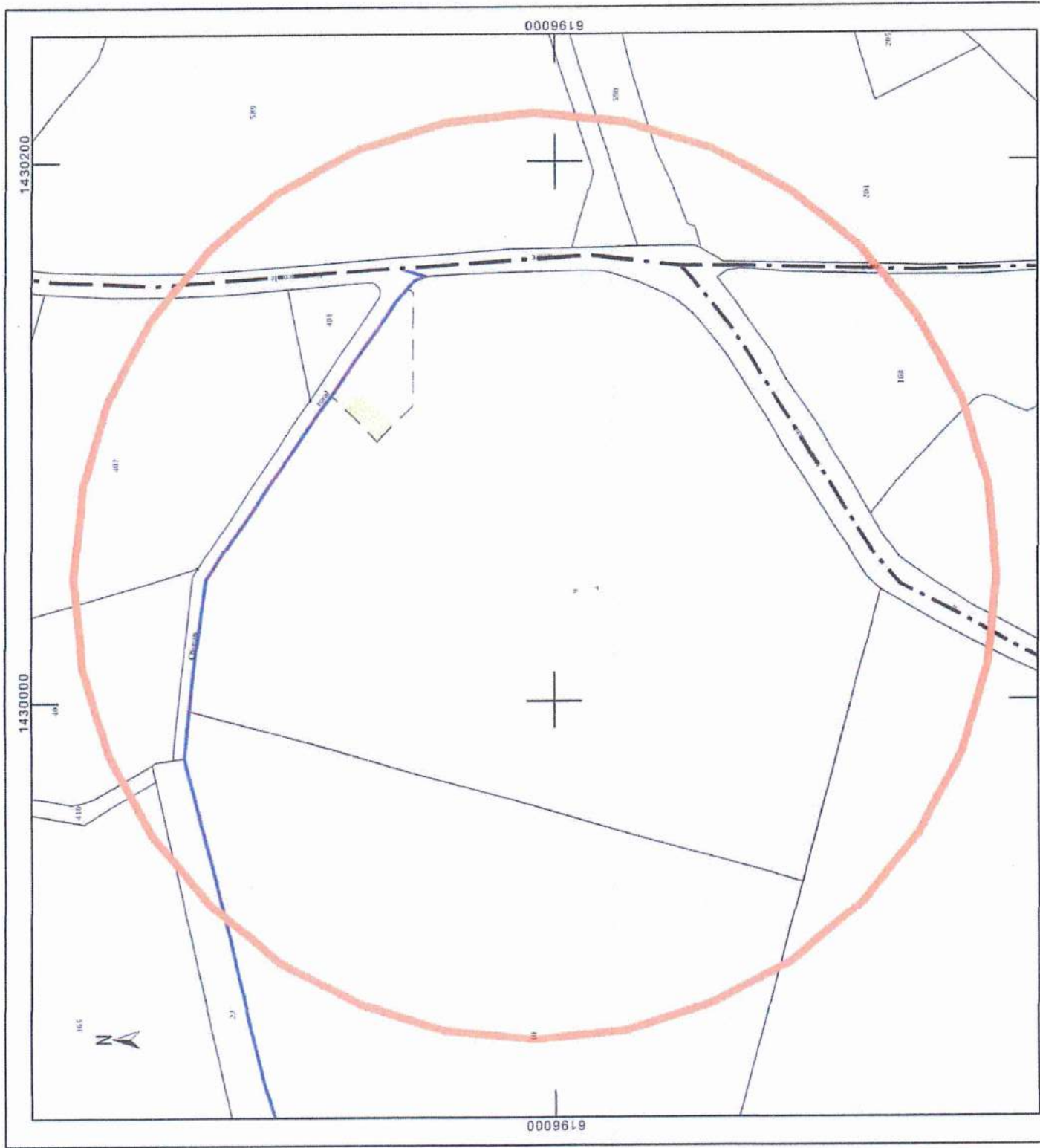
tél. 05 49 09 98 65 -fax

ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Département :  
DEUX-SEVRES

Commune :  
VOULMENTIN

Section : C  
Feuille : 356 C 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/01/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

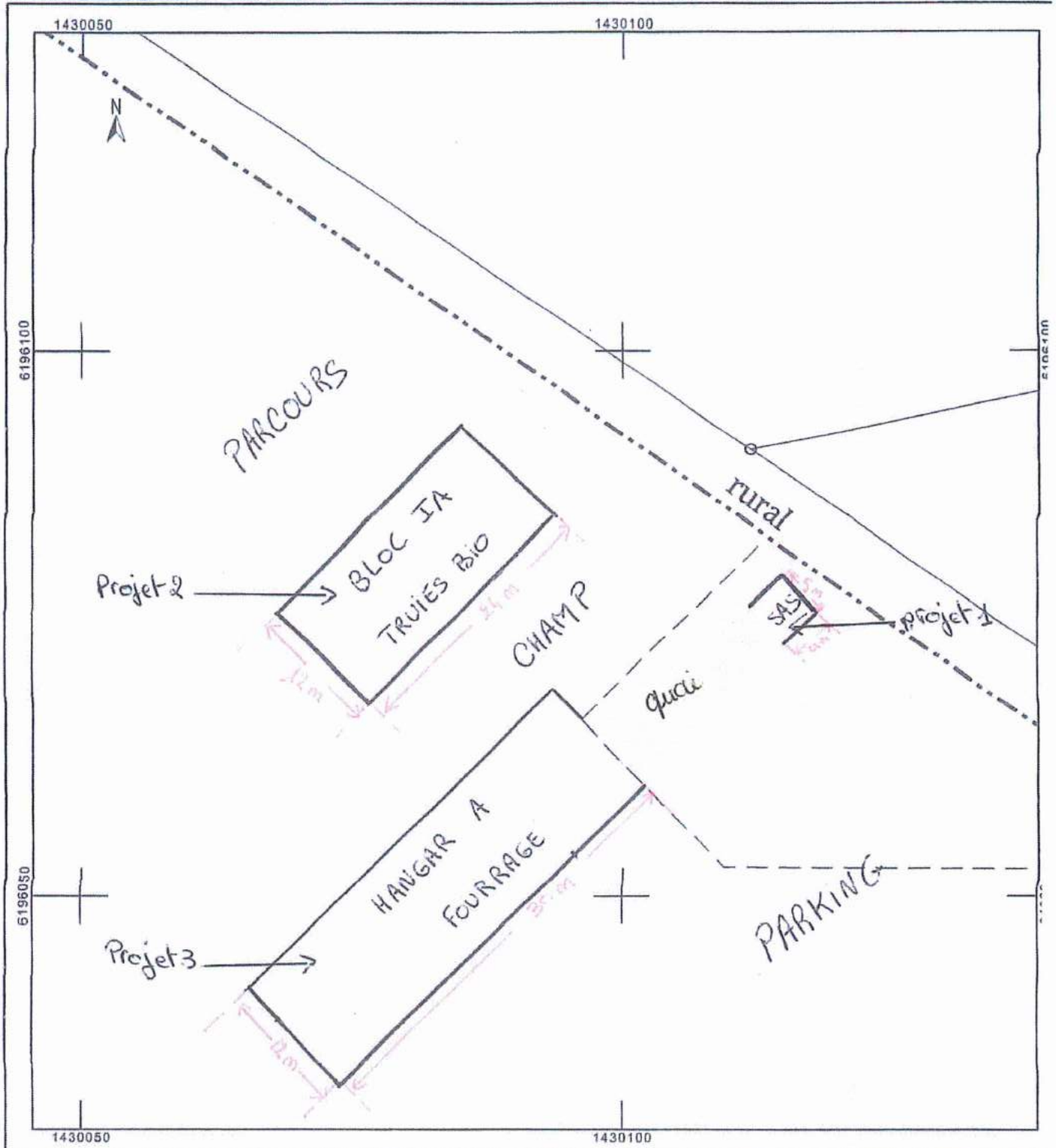
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
171 Avenue de Paris B.P. 59126 79061  
79061 NIORT CEDEX 9  
tél. 05 49 09 98 65 -fax  
ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

PROJET ATELIER  
TRUIES BIO

Lieu dit "Le Chiron d'Hétivault"

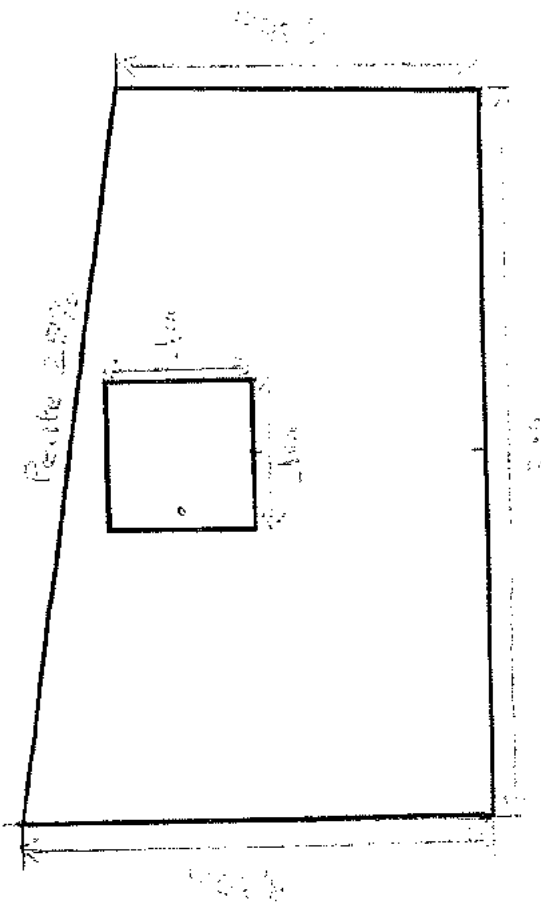
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

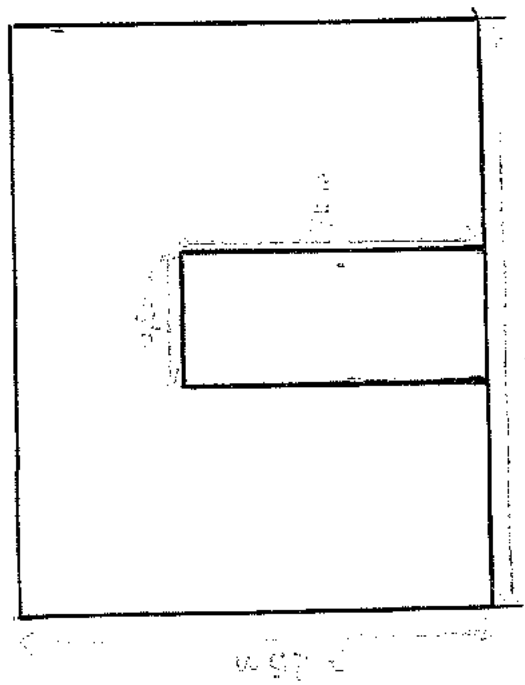




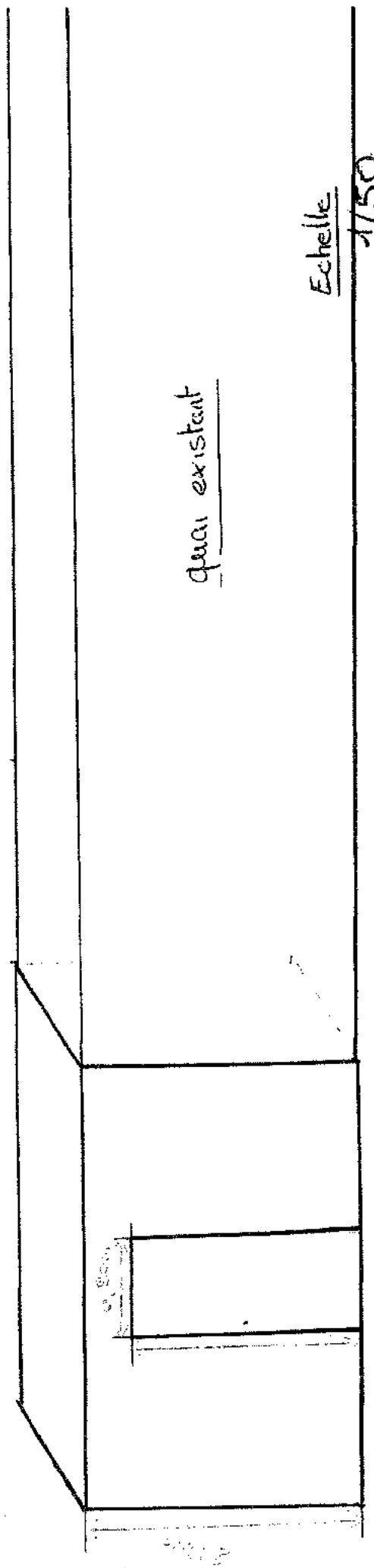
SAS (Projet 1)



Vue côté chemin rural



Vue côté parking

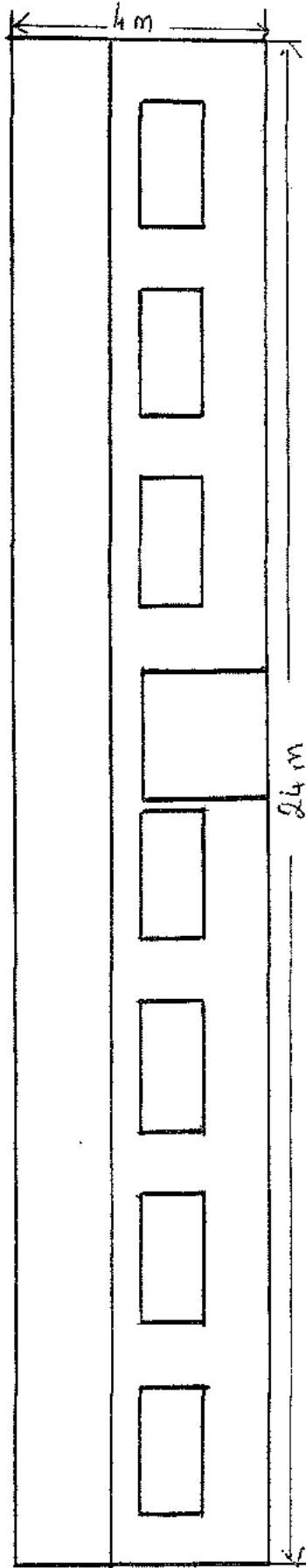


quai existant

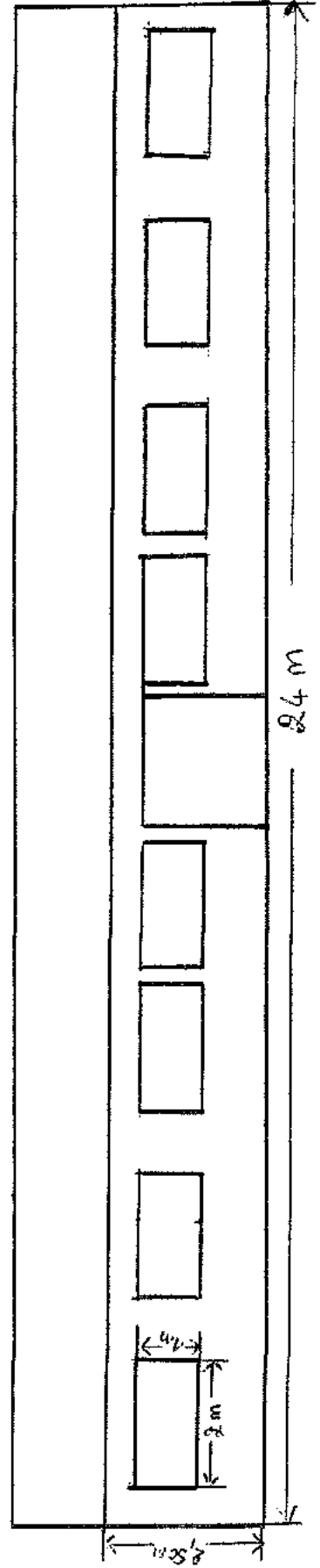
Echelle  
1/50

Vue côté ab. 1/50

BLOC IA (projet 2)

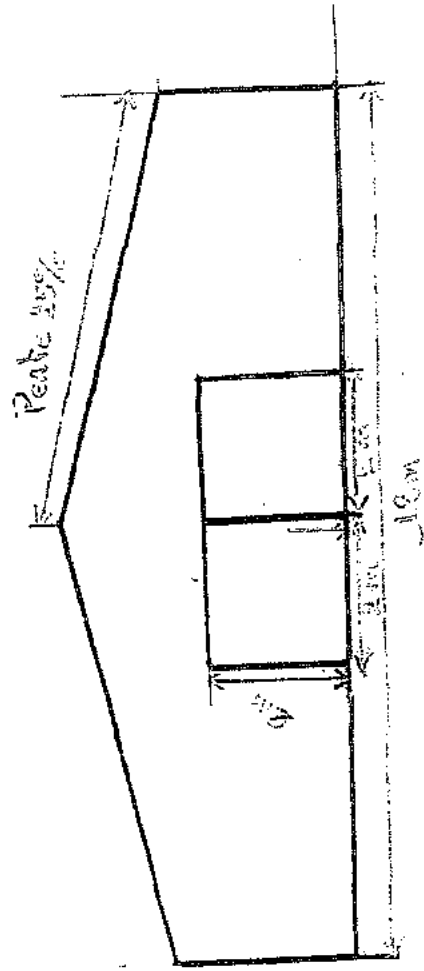


Vue côté champ

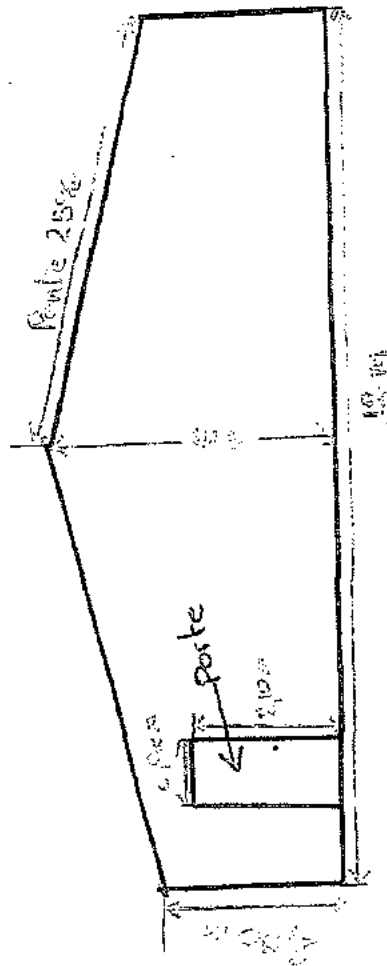


Vue côté parkings

# BLOC IA (Projet 2)



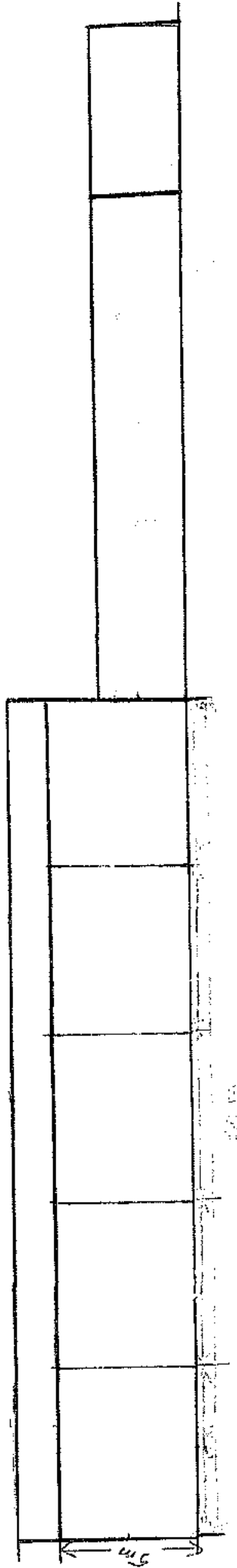
Vue côté champ



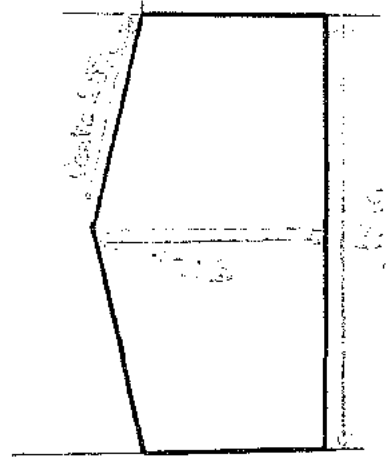
Vue côté chemin suraf

Echelle  
1/100

# HANGAR A FOURRAGE (Projet 3)



Vue côté champ / parking



Vue côté barrières

Echelle  
1/200

## **NOTICE :**

Le projet se situe sur la commune de Voulmentin au lieu-dit « Le Chiron D'Hétivault », sur la parcelle n°9, section C.

### **L'environnement proche**

La parcelle est entourée de haies bocagères. Elle est desservie par une voie communale.

L'environnement immédiat du projet est composé d'un relief vallonné, formé de champs de moyenne importance et entouré de haies bocagères et de bosquets.

### **Intégration et description du projet**

Le projet concerne la création d'un atelier de truies plein air en Agriculture Biologique. Afin de garder une harmonie avec le paysage, les bâtiments seront de couleur beige naturelle.

- Le projet 1 : Le SAS sera fait en parpaing avec un enduit de couleur beige. La toiture sera en tôle de la même couleur. La fenêtre et les portes seront en PVC.
- Le projet 2 : Le bloc Insémination Artificielle sera également en parpaing avec un enduit de couleur beige. La toiture ainsi que les portails seront en tôles de couleur beige. Les portes et les fenêtres seront en PVC.
- Le projet 3 : Le hangar à fourrages sera bardé de tôles beiges ainsi que la toiture.

VUE DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE





# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours;
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 07924219M0007  
déposée à la mairie le : 30.01.2019  
par : EARL Rohan Chabot  
fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





EARL ROHAN DE CHABOT  
Rohan de Chabot  
79150 VOULMENTIN



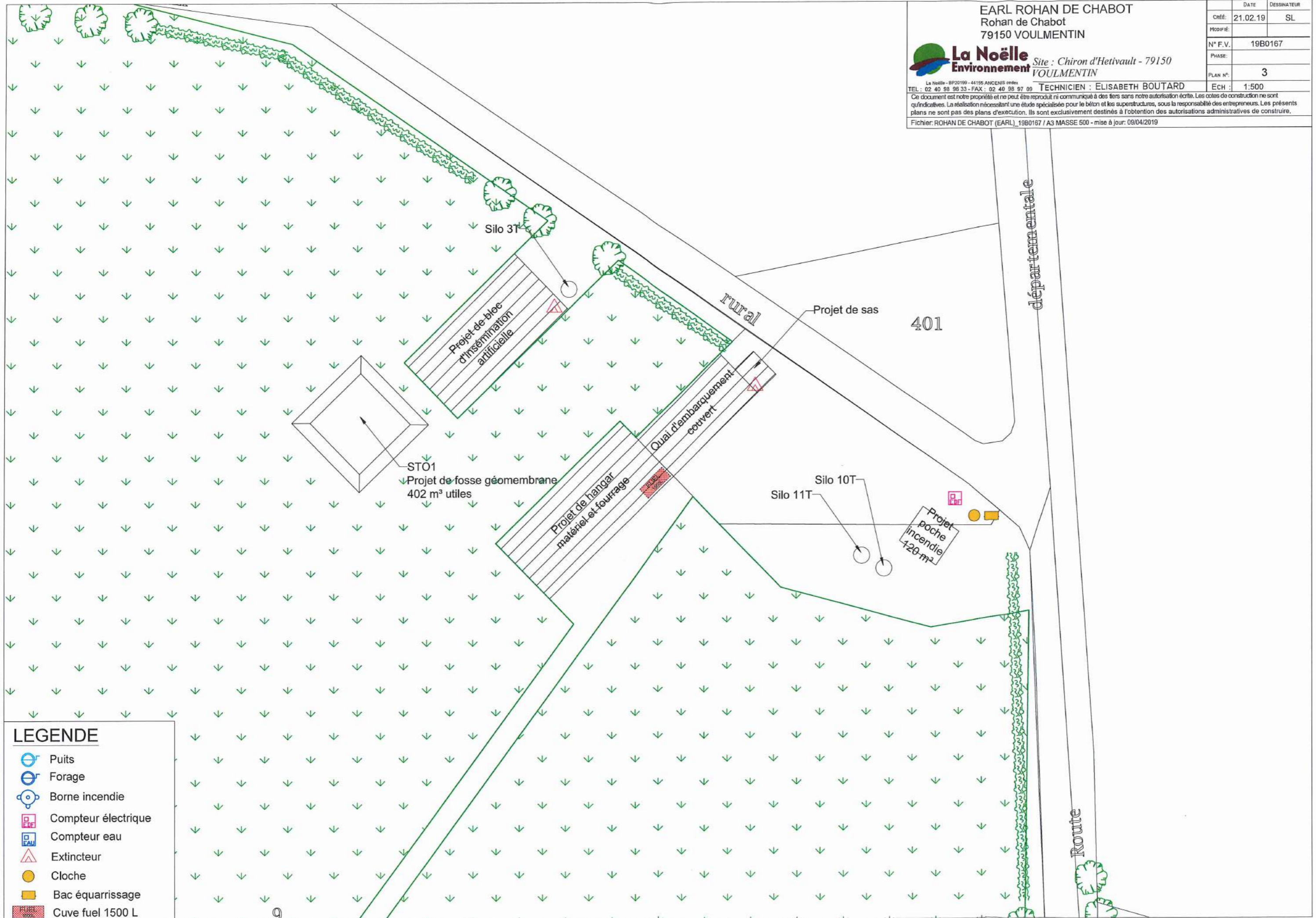
Site : Chiron d'Hetivault - 79150  
VOULMENTIN

TECHNICIEN : ELISABETH BOUTARD

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: ROHAN DE CHABOT (EARL)\_19B0167 / A3 MASSE 500 - mise à jour: 09/04/2019

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	21.02.19	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.	19B0167	
PHASE:		
PLAN N°:	3	
ECH:	1:500	



**LEGENDE**

- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Extincteur
- Cloche
- Bac équarrissage
- Cuve fuel 1500 L





# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC07924213M006  
déposée à la mairie le : 14.05.2019,  
par : E-EARL ROHAN DE CHAROT (MAINARD Cédric)  
fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



# *Annexe 9*

## **FICHES ALIMENTS**





# TRUIE NOURRICE HE

27/02/2019 675 7207

776867 4

## Aliment complet destiné aux TRUIES

### **Mode d'emploi:**

Aliment complet pour truies en lactation.  
A distribuer selon le plan de rationnement recommandé par le technicien.  
Maintenir de l'eau potable à disposition des animaux. Conserver dans un endroit sec, aéré et propre.

Aliment pouvant être utilisé en agriculture biologique conformément aux règlements (CE) n°834/2007 et (CE) n°889/2008

CERTIFIE PAR ECOCERT FRANCE - FR-BIO-01

L'utilisation simultanée de macrolides administrés par voie orale doit être évitée.

\* 67.15 % de la matière sèche des ingrédients d'origine agricole sont des ingrédients provenant de l'agriculture biologique.

Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été ajouté.

2.95 % de la matière sèche des ingrédients d'origine agricole sont des ingrédients provenant de l'agriculture conventionnelle.

96.44 % de la matière sèche de l'aliment sont des ingrédients d'origine agricole

\*\* 29.90 % de la matière sèche des ingrédients d'origine agricole sont des ingrédients en conversion vers l'agriculture biologique.

### **Composition:**

Maïs \*/ Orge \*\*/ Son de blé \*/ Pois \*\*/ Graines de soja extrudées \*/ Féveroles \*/ Luzerne déshydratée agglomérée \*/ Protéine de pomme de terre/ Tourteau de pression de Soja cuit \*/ Carbonate de Calcium/ Phosphate bicalcique minéral/ Chlorure de Sodium/ Levures/ Farine d'algues \*

### **Constituants analytiques (pour cent):**

Protéine brute	17.5 %
Matières grasses brutes	4.0 %
Cellulose brute	6.0 %
Cendres brutes (matières minérales)	6.1 %
Lysine	0.96 %
Méthionine	0.27 %
Calcium	0.90 %
Phosphore	0.65 %
Sodium	0.22 %

### **Additifs:**

#### VITAMINES

3a672a Vitamine A	10 000	UI/kg
3a671 Vitamine D3	2 000	UI/kg
3a700 Vitamine E	25	UI/kg

#### OLIGO-ELEMENTS

3b405 Cuivre (Sulfate de cuivre pentahydraté)	13	mg/kg
3b103 Sulfate de fer (II) monohydraté	80	mg/kg
3b502 Oxyde de manganèse (II)	60	mg/kg
3b605 Zinc (Sulfate de zinc monohydraté)	104	mg/kg
E8 Sélénium (Sélénite de sodium)	0.30	mg/kg
3b202 Iodate de calcium anhydre	0.50	mg/kg

#### ENZYMES ET AMELIORATEURS DE DIGESTIBILITE

4a1604i Endo 1,4 bêta-xylanase EC 3.2.1.8	1 100	UV/kg
4a1604i Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	1 500	UV/kg

#### MICRO-ORGANISMES ET STABILISATEURS DE LA FLORE INTESTINALE

4d1703 Saccharomyces cerevisiae CNCM I-1079	10	10e8 UFC/kg
---	----	-------------

#### LIANTS/ANTIAGGLOMERANTS

1m558i Bentonite	400	mg/kg
------------------	-----	-------

# TRUIE GESTANTE CAB

18/03/2019 675 7200

777656 7

## Aliment complet destiné aux TRUIES

### **Mode d'emploi:**

Aliment complet pour truies gestantes.  
A distribuer selon le plan de rationnement recommandé par le technicien.  
Maintenir de l'eau potable à disposition des animaux. Conserver dans un endroit sec, aéré et propre.

Aliment pouvant être utilisé en agriculture biologique conformément aux règlements (CE) n°834/2007 et (CE) n°889/2008

CERTIFIE PAR ECOCERT FRANCE - FR-BIO-01

L'utilisation simultanée de macrolides administrés par voie orale doit être évitée.

\* 70.01 % de la matière sèche des ingrédients d'origine agricole sont des ingrédients provenant de l'agriculture biologique.

Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été ajouté.

0.09 % de la matière sèche des ingrédients d'origine agricole sont des ingrédients provenant de l'agriculture conventionnelle.

96.43 % de la matière sèche de l'aliment sont des ingrédients d'origine agricole

\*\* 29.90 % de la matière sèche des ingrédients d'origine agricole sont des ingrédients en conversion vers l'agriculture biologique.

### **Composition:**

Son de blé \*/ Orge \*\*/ Féveroles \*/ Triticale \*/ Seigle \*/ Maïs \*\*/ Luzerne déshydratée agglomérée \*/ Pois \*\*/ Carbonate de Calcium/ Chlorure de Sodium/ Phosphate bicalcique minéral/ Huile végétale de Soja \*/ Levures/ Farine d'algues \*

### **Constituants analytiques (pour cent):**

Protéine brute	13.6 %
Matières grasses brutes	2.7 %
Cellulose brute	6.5 %
Cendres brutes (matières minérales)	6.0 %
Lysine	0.64 %
Méthionine	0.19 %
Calcium	0.85 %
Phosphore	0.59 %
Sodium	0.30 %

### **Additifs:**

#### VITAMINES

3a672a Vitamine A	10 000	UI/kg
3a671 Vitamine D3	2 000	UI/kg
3a700 Vitamine E	25	UI/kg

#### OLIGO-ELEMENTS

3b405 Cuivre (Sulfate de cuivre pentahydraté)	13	mg/kg
3b103 Sulfate de fer (II) monohydraté	80	mg/kg
3b502 Oxyde de manganèse (II)	60	mg/kg
3b605 Zinc (Sulfate de zinc monohydraté)	104	mg/kg
E8 Sélénium (Sélénite de sodium)	0.30	mg/kg
3b202 Iodate de calcium anhydre	0.50	mg/kg

#### MICRO-ORGANISMES ET STABILISATEURS DE LA FLORE INTESTINALE

4d1703 Saccharomyces cerevisiae	10	10e8
CNCM I-1079		UFC/kg

#### LIANTS/ANTIAGGLOMERANTS

1m558i Bentonite	400	mg/kg
------------------	-----	-------



*Annexe 10*

**EXTRAIT K-BIS**





**Greffe du Tribunal de Commerce de Niort**  
18 RUE MARCEL PAUL  
BP 8818  
79028 NIORT CEDEX 9

N° de gestion 2012D00164

Code de vérification : 9UY9aChmep  
<https://www.infogreffe.fr/controle>



**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 10 octobre 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	751 467 440 R.C.S. Niort
<i>Date d'immatriculation</i>	14/05/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>ROHAN DE CHABOT</b>
<i>Forme juridique</i>	Exploitation agricole à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	40 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Rohan de Chabot 79150 Voulmentin
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/05/2062

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	MAINARD Cédric Dominique
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/02/1990 à Cholet (49)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Rohan de Chabot 79150 Voulmentin

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Rohan de Chabot 79150 Voulmentin
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Elevage
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Niort - 11/10/2018 - 12:07:41



# *Annexe 11*

**PLAN DE FINANCEMENT**

**ATTESTATIONS BANCAIRES**





### REPRISE

### FINANCEMENT

### CALCUL DES ANNUITES

mettre l'annuité calculée à partir de l'année de réalisation du prêt.

Année	Nature	mois	Montant	Nature financement	type prêt	montant prêt
2020 2019	Cheptel Investissement		H.T.	autofin.	Classique Classique	201 400,00 € 380 000,00 €
						montant prêt
JA						
Autres associés			581 400,00 €			

Montant de la reprise du JA 581 400,00 €

Calcul des annuités						
montant	durée	différé	période	taux	ADI	annuité
201 400,00 €	5	0	12	1,50%	0,30%	42 149,9674
380 000,00 €	8	0	12	1,50%	0,30%	51 037,6063
Total annuités des associés ou JA seul T1						

Total annuités JA seul

Annuités				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
42 150 € 51 038 €	42 150 € 51 038 €	42 150 € 51 038 €	42 150 € 51 038 €	42 150 € 51 038 €
Total annuités des associés ou JA seul 93 188 €				

93 188 €

### INVESTISSEMENTS ANNEE 1 A 3

Année	investissement	mois	Montant	Nature financement	type prêt	montant prêt
année 1 année 2 année 3 année 4 année 5			H.T.	autofin.		
TOTAL						- €

Calcul des annuités						
montant	durée	différé	période	taux	ADI	annuité
Total annuités emprunts nouveaux T2						
						- €

Annuités						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Total annuités emprunts anciens T3						
						0 €
						0 €
						0 €
						0 €
						0 €
						0 €
						0 €
						0 €

Total annuités emprunts anciens T3

TOTAL ANNUITES T1 + T2 + T3

93 188 € 93 188 € 93 188 € 93 188 € 93 188 €

POLE PRO BRESSUIRE  
74 BOULEVARD DE THOUARS  
79300 BRESSUIRE  
Tél. : 05 49 81 53 49  
Fax : 05 49 81 53 59

EARL ROHAN DE CHABOT  
LIEU DIT SAINTE CATHERINE  
79250 NUEIL LES AUBIERS

V / réf. : 43125133702  
N / réf. : DAVID TESSIER

BRESSUIRE, le 17 Avril 2019

Objet : Accord de Prêt n°1

Cher Client,

Vous avez déposé récemment une demande de prêt d'un montant de 150 000,00 EUR auprès de notre agence et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous avons le plaisir de vous faire savoir que nous avons donné une suite favorable à votre dossier dans les conditions qui vous seront précisées dans notre offre de prêt.

Nous sommes heureux de pouvoir ainsi contribuer à la réalisation de vos projets.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

**CA** CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
CHARENTE-MARITIME-DEUX-SÈVRES  
Société Coopérative à Capital Variable  
Siège social : 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS La Rochelle - n° ORIAS 07023464  
Directeur de l'agence  
Christophe ASCAEN



POLE PRO BRESSUIRE  
74 BOULEVARD DE THOUARS  
79300 BRESSUIRE  
Tél. : 05 49 81 53 49  
Fax : 05 49 81 53 59

EARL ROHAN DE CHABOT  
LIEU DIT SAINTE CATHERINE  
79250 NUEIL LES AUBIERS

V / réf. : 43125133702  
N / réf. : DAVID TESSIER

BRESSUIRE, le 17 Avril 2019

Objet : Accord de Prêt n°2

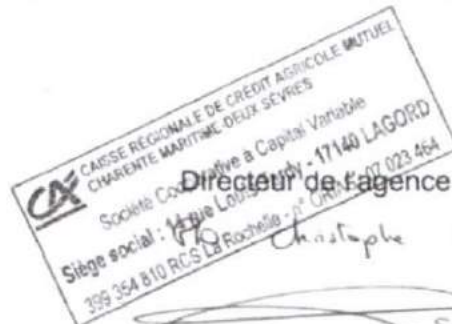
Cher Client,

Vous avez déposé récemment une demande de prêt d'un montant de 150 000,00 EUR auprès de notre agence et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous avons le plaisir de vous faire savoir que nous avons donné une suite favorable à votre dossier dans les conditions qui vous seront précisées dans notre offre de prêt.

Nous sommes heureux de pouvoir ainsi contribuer à la réalisation de vos projets.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.





# *Annexe 12*

## **CALCUL DE STOCKAGE**





**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A**

Station météo : Bocage

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>ST01 Fosse en géomembrane non couverte</b> <b>HT = 2,50 m, HG = 0,40 m</b>																		
<b>Capacité utile forfaitaire</b> <b>314,3 m<sup>3</sup></b> <b>Dont pluie</b> <b>76,5 m<sup>3</sup></b>																		
S21A	Ensemble gisoir+caillebotis conduite en 2-3 bandes simultanées			11/1	L		TAS	2 => 70,0	7,5			2,70 m <sup>3</sup>						189,0 m <sup>3</sup>
	Eaux de lavage				E			6,5 m <sup>3</sup>	7,5	1								48,8 m <sup>3</sup>



## *Annexe 13*

**CERTIFICAT DE CONFORMITE AGRICULTURE BIOLOGIQUE**







# Certipaq Bio

Document justificatif délivré à l'opérateur ci-dessous conformément à l'article 29(1) du règlement (CE) n°834/2007

## CERTIFICAT DE CONFORMITE AU MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

1 - Document justificatif n° 2018/51546/2

2 - Opérateur (nom et adresse):

**ROHAN DE CHABOT (EARL)**  
ROHAN DE CHABOT  
79150 VOULMENTIN

Activité principale : Producteur

3 - Organisme de contrôle:

**CERTIPAQ BIO**  
organisme certificateur agréé par les Pouvoirs publics sous le numéro  
FR-BIO-09

4 - Catégories de produits/activité:

5 - Définis comme:

Végétaux et produits végétaux : Catégories	Détails	Autres informations	Définies comme
Prairie permanente et temporaire		Pour pâturage exclusivement	Biologiques
Produits végétaux			Non biologiques

Animaux et produits animaux : Catégories	Détails	Autres informations	Définies comme
Ovins	Agnelles de renouvellement	N° Cheptel:79356127	Biologiques
Ovins	Béliers	N° Cheptel:79356127	Biologiques
Ovins	Brebis viande	N° Cheptel:79356127	Biologiques

6 - Période(s) de validité :

Du 19/06/2018 au 31/12/2019

7 - Date du/des contrôle(s) :

01/02/2018

8- Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29(1) du règlement (CE) du 834/2007 et des dispositions du règlement (CE) 889/2008 et conformément au programme de certification en vigueur, tel qu'il est défini par la circulaire afférente de l'INAO. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements et au programme de certification précités.

L'authenticité et la validité de ce document peuvent être vérifiées sur notre site internet [www.certipaqbio.com](http://www.certipaqbio.com).

Toute personne ou entité autre que le bénéficiaire visé au présent certificat ne peut faire référence à la certification CERTIPAQ BIO pour les produits visés ci-dessus.

Fait à la Roche sur Yon, le 19/06/2018  
Pour CERTIPAQ BIO, son Président

Page n° 1/1

----- Certipaq Bio -----

56 rue Roger Salengro – 85000 LA ROCHE SUR YON  
Tél. 02 51 05 41 32 – Fax 02 51 05 27 11 – [bio@certipaq.com](mailto:bio@certipaq.com) FR-BIO-09  
SAS au capital de 501 000€ - SIRET : 790 189 492 00032 – RCS La Roche Sur Yon



Accréditation n° 5-0544  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)